

2018

AVIS DE CONVOCATION

Assemblée générale mixte

JEUDI 7 JUIN 2018 À 15 HEURES

AU GRAND AUDITORIUM DU PALAIS DES CONGRÈS
DE LA PORTE MAILLOT À PARIS (17^E)





SAINT-GOBAIN CONÇOIT, PRODUIT
ET DISTRIBUE DES MATÉRIAUX
ET DES SOLUTIONS PENSÉS
POUR LE BIEN-ÊTRE DE CHACUN
ET L'AVENIR DE TOUS.

Sommaire

1	Saint-Gobain en 2017	4
	1.1 Performances opérationnelles	5
	1.2 Résultats financiers	8
	1.3 Priorités d'actions et perspectives	11
2	Gouvernance	12
	2.1 Présentation du Conseil d'administration	12
	2.2 Propositions de ratification et de renouvellement de mandats d'Administrateur	17
	2.3 Rémunération du dirigeant mandataire social (« Say on Pay »)	20
3	Ordre du jour et présentation des résolutions proposées	36
	3.1 Ordre du jour de l'Assemblée	36
	3.2 Rapport du Conseil d'administration et texte des résolutions proposées	37
4	Comment participer à l'Assemblée générale ?	47
5	Demandes d'envoi de documents et de convocation par internet	51

La Direction de la Communication Financière est à votre disposition :

 Par téléphone :  **0 800 32 33 33**
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

 Par courrier :
Compagnie de Saint-Gobain
Direction de la Communication Financière
Les Miroirs
18 avenue d'Alsace - 92400 Courbevoie

 Par e-mail : actionnaires@saint-gobain.com

 Internet : www.saint-gobain.com

Page assemblée :
<http://www.saint-gobain.com/fr/finance/assemblee-generale>

Message du **Président-Directeur Général**



“ Votre participation est importante pour Saint-Gobain et je souhaite vivement que vous puissiez prendre part à cette Assemblée. Vous trouverez à cet effet toutes les informations utiles dans les pages qui suivent. ”

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

2017 aura été une belle année pour Saint-Gobain. La croissance a été soutenue dans toutes les régions et s'est accélérée au cours de l'année avec l'embellie de l'économie mondiale. Sur nos marchés, une dynamique positive est à l'œuvre en Europe, aux États-Unis, en Chine comme dans les pays émergents. Nos bons résultats témoignent de l'efficacité de notre stratégie : concevoir, produire et distribuer des matériaux qui améliorent l'habitat et la vie quotidienne.

Cette stratégie a notamment intégré l'évolution des nouveaux modes de consommation créés par l'explosion du digital. Désormais, la frontière entre les professionnels et les particuliers s'estompe et l'utilisateur final est aujourd'hui devenu un prescripteur de nos solutions, parfois le décideur. En 2017, nous sommes allés toujours plus loin pour nous rapprocher de cet utilisateur final, renforcer notre image de marque et parler d'une voix plus forte. En France, nous avons ainsi lancé une campagne de publicité mettant en valeur « des matériaux qui changent la vie ». Confort, performance, durabilité : telle est la promesse faite à nos clients.

L'ensemble des développements de l'année 2017 et les perspectives du Groupe vous seront exposés au cours de l'Assemblée générale des actionnaires à laquelle j'ai le plaisir de vous convier au nom de la Compagnie de Saint-Gobain.

Elle se tiendra le jeudi 7 juin 2018 à 15 heures au Grand Auditorium du Palais des Congrès de la Porte Maillot à Paris (17^e).

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez en particulier aux résolutions soumises à votre vote.

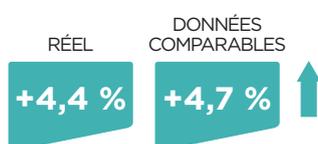
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, cher Actionnaire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pierre-André de Chalendar
Président-Directeur Général

Les comptes consolidés de l'exercice 2017 ont été arrêtés par le Conseil d'administration réuni le 22 février 2018. Les comptes consolidés ont été audités et certifiés par les commissaires aux comptes.

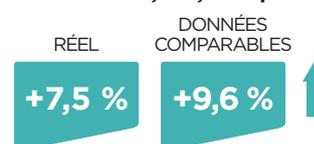
Chiffres clés 2017

CHIFFRE D'AFFAIRES
40,8 Mds€



RÉSULTAT D'EXPLOITATION
3 028 M€

MARGE DE 7,4 %, +20 pb



RÉSULTAT NET COURANT

1 631 M€

SOIT UN BNPA⁽¹⁾ DE 2,96€, +17,0 %



AUTOFINANCEMENT LIBRE

1 353 M€



DETTE NETTE

5 955 M€



VARIATIONS 2017 VS. 2016

Nouvelle forte progression des résultats

- Croissance interne soutenue dans tous les Pôles et toutes les régions (+ 4,7 %) ; accélération au S2 (+ 6,0 %) et au T4 (+ 6,5 %)
- Dynamique positive des prix de vente à + 2,0 % ; accélération au S2 (+ 2,3 %) et au T4 (+ 2,7 %)
- Nouvelle progression du résultat d'exploitation de + 9,6 % à données comparables et de la marge qui augmente de 7,2 % à 7,4 %
- Nouvelle forte progression du résultat net courant⁽¹⁾ de + 16,7 %
- Amélioration de + 7,6 % de l'autofinancement libre⁽²⁾ à 1 353 M€
- En avance sur le plan de marche stratégique avec 641 M€ d'acquisitions et 290 M€ d'économies de coûts
- Endettement net à 5,95 Mds€ (contre 5,64 Mds€ fin 2016) ; rachat de 8,3 millions d'actions au cours de l'année
- Dividende 2017 en hausse à 1,30 € par action à verser intégralement en espèces

(1) Résultat net courant : résultat net (part du Groupe) hors plus ou moins-values de cessions, dépréciations d'actifs et provisions non récurrentes significatives.

(2) Autofinancement hors effet fiscal des plus ou moins-values de cessions, dépréciations d'actifs et provisions non récurrentes significatives - investissements industriels.

1.1 Performances opérationnelles

CHIFFRE D'AFFAIRES 2017

% de croissance interne et % CA Pôle vs CA Groupe



* Répartition du chiffre d'affaires 2017.

Le Groupe réalise un **chiffre d'affaires 2017 de 40 810 millions d'euros**, en progression de + 4,4 % à données réelles et **+ 4,7 % à données comparables**. La croissance interne est tirée à la fois par les volumes (+ 2,7 %) et les prix (+ 2,0 %) en progression dans tous les Pôles et toutes les zones géographiques, et ce malgré l'effet pénalisant de la cyberattaque de juin 2017. L'effet prix a poursuivi sa hausse (+ 2,3 % au second semestre) dans un environnement

marqué par un renchérissement des coûts des matières premières et de l'énergie tout au long de l'année.

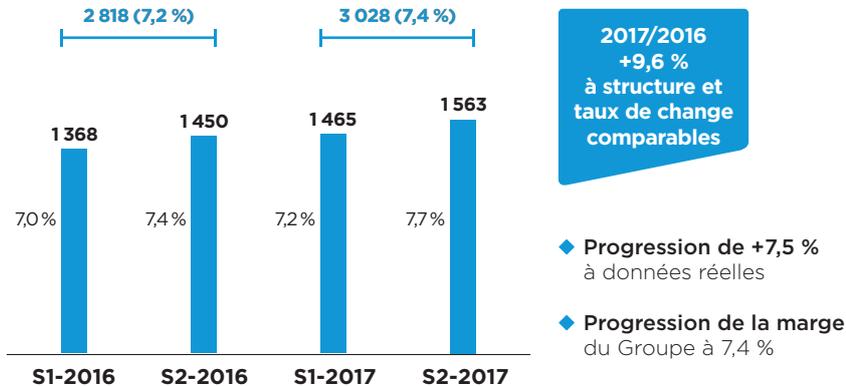
L'**effet périmètre** contribue à la croissance totale à hauteur de + 0,9 % et témoigne de l'activité accrue du Groupe en matière d'acquisitions, avec l'intégration de sociétés en Asie et pays émergents (Emix, Tumelero, Solcrom, Megaflex), dans de nouvelles niches technologiques ou de services (H-Old, France Pare-Brise, Scotframe) et la consolidation de nos positions fortes (Glava, Pietta Glass, SimTek, acquisitions de proximité dans le Pôle Distribution Bâtiment).

La croissance totale est cependant tempérée par un **effet de change** négatif qui s'établit à - 1,2 % sur l'année (- 2,6 % au second semestre) et provient notamment de la dépréciation par rapport à l'euro de la livre britannique, du dollar américain et de certaines devises en Asie et pays émergents.

La **marge d'exploitation⁽¹⁾ du Groupe progresse à 7,4 %** contre 7,2 % en 2016, avec un second semestre à 7,7 % (contre 7,4 % au second semestre 2016). Le résultat d'exploitation à structure et taux de change comparables enregistre une nouvelle progression de + 12,4 % au second semestre, ce qui porte à + 9,6 % son évolution sur l'ensemble de l'année.

RÉSULTAT D'EXPLOITATION

(en millions d'euros et en % du CA)



L'année a également été marquée par la cyberattaque du 27 juin, à laquelle le Groupe a su réagir très rapidement pour un retour à la normale de nos activités opérationnelles mais aussi pour renforcer nos défenses. L'impact sur l'année 2017 est évalué à - 80 millions d'euros sur le résultat d'exploitation. Au global, les effets de la cyberattaque se répartissent pour environ la moitié sur la Distribution Bâtiment et pour le reste dans les Pôles industriels, tout particulièrement Produits pour la Construction ; géographiquement ce sont les pays d'Europe occidentale qui ont été les plus touchés, au premier rang desquels les pays nordiques, l'Allemagne et la France.

En 2017 le montant d'**investissements industriels** a été porté de 1,37 milliard d'euros en 2016 à **1,54 milliard d'euros** en 2017 avec une priorité donnée aux investissements de croissance hors Europe occidentale, à l'Industrie 4.0 et à la digitalisation.

Le Groupe a dépassé ses objectifs en matière de **réduction de coûts avec 290 millions d'euros** d'économies par rapport à 2016.

L'**autofinancement libre** s'améliore nettement de + 7,6 % à 1 353 millions d'euros.

Le **Besoin en Fonds de Roulement d'Exploitation** reste stable à un bon niveau de 28 jours.

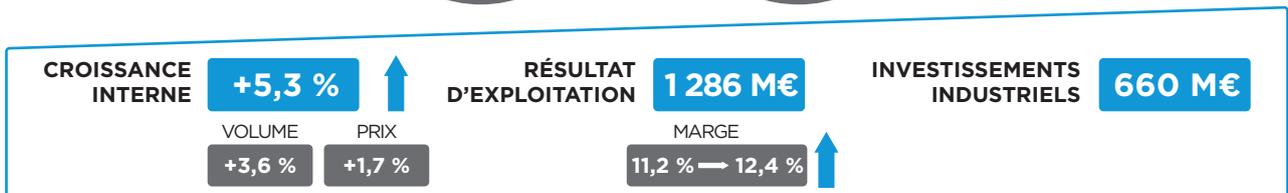
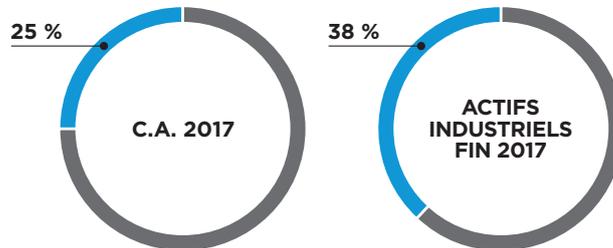
Le Groupe a accéléré **sa politique d'acquisitions** qui représentent plus de 500 millions d'euros de chiffre d'affaires en année pleine.

La procédure juridique lancée par Schenker-Winkler Holding pour le rétablissement de ses droits de vote suit son cours. Saint-Gobain reste confiant dans l'aboutissement du projet d'acquisition du contrôle de Sika.

(1) Marge d'exploitation = Résultat d'exploitation / Chiffre d'affaires.

1.1.1 Performances opérationnelles par Pôle

A) Matériaux innovants



2017 VS. 2016

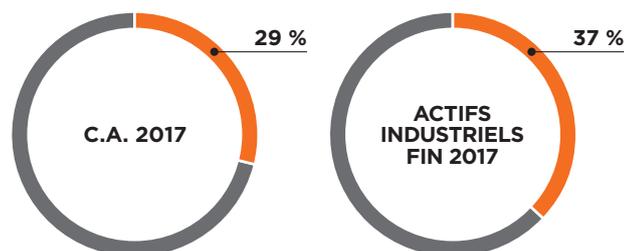
Sur l'année, le chiffre d'affaires du **Pôle Matériaux Innovants** progresse de + 5,3 % à données comparables, + 6,5 % au second semestre. La marge d'exploitation du Pôle s'améliore nettement de 11,2 % à 12,4 % tirée à la fois par le Vitrage et les Matériaux Haute Performance.

◆ À données comparables, les ventes du **Vitrage** s'inscrivent en hausse de + 5,2 % sur l'année (+ 4,7 % au second semestre). L'activité automobile progresse dans toutes les zones géographiques, en ventes et en prises de commandes, bénéficiant en particulier du fort dynamisme de l'Asie et des pays émergents. Les ventes liées au marché de la construction en Europe occidentale s'améliorent avec une tendance à la stabilisation des prix du verre du *float* et une hausse des prix dans le verre transformé au second semestre ; l'Asie et les pays émergents poursuivent leur croissance. La croissance interne,

ainsi qu'un écart prix-coûts matières premières et énergie positif, permettent de poursuivre le rebond de la marge d'exploitation à 10,1 % contre 9,1 % en 2016.

◆ Les ventes des **Matériaux Haute Performance** (MHP) progressent de + 5,8 % à données comparables (+ 9,2 % au second semestre), tirées par toutes les zones géographiques en particulier l'Asie et les pays émergents. L'Amérique du Nord, après un début d'année hésitant, affiche une bonne dynamique au second semestre. Toutes les activités sont en croissance sur l'année, en particulier les Céramiques, favorisées par des ventes fortes au second semestre. La marge d'exploitation poursuit son amélioration tirée par les volumes, dans un contexte d'évolution contenue des coûts des matières premières et de l'énergie, pour s'établir en hausse à 15,1 % contre 13,7 % en 2016.

B) Produits pour la construction



2017 VS. 2016

La croissance interne du **Pôle Produits pour la Construction (PPC)** s'établit à + 6,2 %, dont + 8,8 % au second semestre. La marge d'exploitation s'établit à 9,1 % contre 9,3 % en 2016, affectée principalement par le décalage entre la hausse des prix et celle des coûts, avec néanmoins une contribution des prix de vente plus significative en fin d'année.

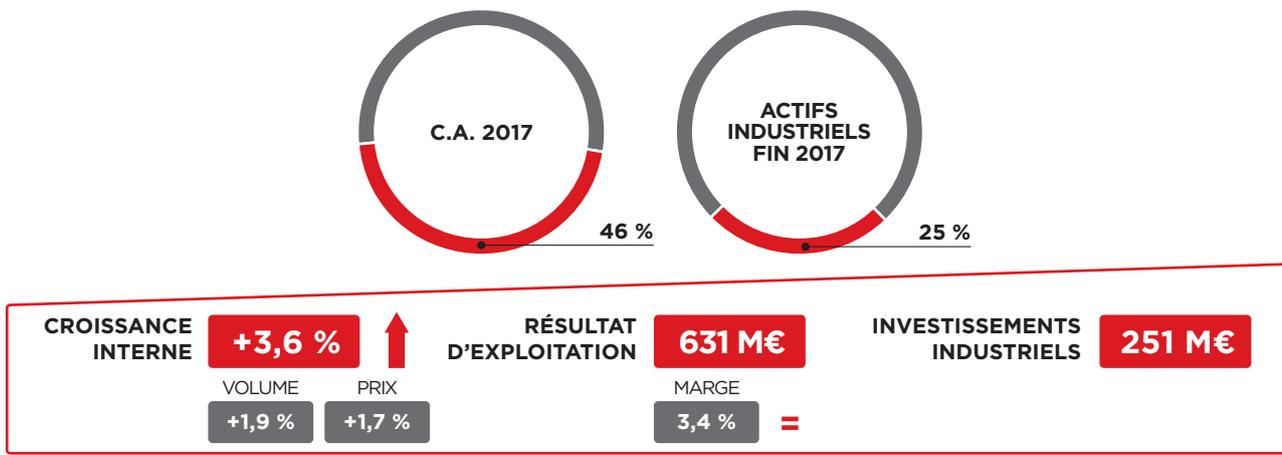
◆ **L'Aménagement Intérieur** progresse de + 5,9 % sur l'année et + 7,6 % au second semestre à données comparables, tiré par la croissance en Asie et pays émergents. La reprise des volumes se poursuit en Europe occidentale, en particulier en France. L'Amérique du Nord voit son activité s'améliorer au second semestre. Les prix enregistrent une croissance importante et

en accélération au cours de l'année, mais le décalage avec la brusque accélération de l'inflation des matières premières et de l'énergie conduit à une marge en contraction de 10,3 % en 2016 à 9,5 % en 2017.

- ◆ **L'Aménagement Extérieur** enregistre une croissance interne de + 6,7 % sur l'année, tirée par une amélioration dans tous les métiers au second semestre (+ 10,1 %), en particulier les Produits d'extérieur aux États-Unis. Cette activité bénéficie sur la deuxième partie de l'année d'une demande additionnelle liée aux effets climatiques américains, alors que l'environnement de prix reste sous pression. La Canalisation entame son redressement,

tirée par la hausse des prix dans un contexte de forte inflation des coûts des matières premières ; les volumes se replient sur l'année, affectés par l'absence de contrats significatifs à l'export, mais se stabilisent au second semestre grâce à la reprise au Brésil et l'amélioration en Chine. Les Mortiers réalisent une très bonne année, accélérant leur croissance au second semestre grâce à l'Asie et aux pays émergents, avec une amélioration au Brésil dans un marché de la construction qui reste toutefois incertain. La marge d'exploitation progresse à 8,4 % contre 7,9 % en 2016 malgré l'inflation des coûts de matières premières et d'énergie.

C) Distribution bâtiment



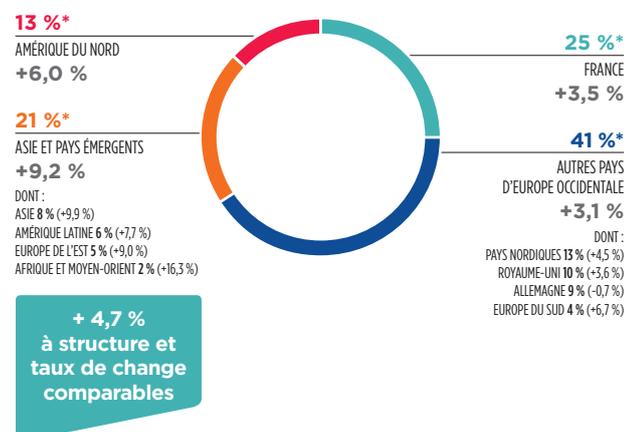
La croissance interne du **Pôle Distribution Bâtiment** s'établit à + 3,6 % avec un second semestre à + 4,1 %. L'activité en France poursuit sa reprise tirée par la bonne dynamique de la construction neuve et les progrès de la rénovation. Les pays nordiques enregistrent une croissance soutenue tout au long de l'année, à l'instar des Pays-Bas et de l'Espagne. Le Royaume-Uni affiche la même progression

au second semestre qu'au premier, avec des prix en hausse et des volumes en retrait. L'Allemagne et le Brésil se replient légèrement. La marge d'exploitation reste stable à 3,4 % en 2017 - malgré l'impact de la cyberattaque et l'impact de l'accélération des investissements dans le digital - et progresse légèrement à 4,1 % au second semestre 2017 (contre 4,0 % au second semestre 2016).

1.1.2 Performances opérationnelles par zone géographique

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ PAR ZONE

(% de variation 2017/2016 du chiffre d'affaires à structure et taux de change comparables)



* Répartition du chiffre d'affaires 2017 par zone et croissance interne 2017/2016.

- ◆ L'activité en **France** confirme sa reprise sur l'année avec une croissance interne de + 3,5 %, dont + 4,8 % au second semestre bénéficiant d'un marché de la construction neuve dynamique et d'un marché de la rénovation en progrès. La marge d'exploitation progresse de 2,9 % en 2016 à 3,1 % en 2017.
- ◆ **Les autres pays d'Europe occidentale** enregistrent une croissance de leur chiffre d'affaires à données comparables de + 3,1 %, avec un second semestre à + 3,6 %. Cette progression reflète la croissance dans tous nos pays hors Allemagne qui reste hésitante, pénalisée par des transferts de production. Le Royaume-Uni poursuit sa croissance tirée par les prix, malgré des volumes en tassement dans un contexte de faible visibilité. La marge d'exploitation se contracte de 6,2 % en 2016 à 5,9 %, affectée par l'impact de la cyberattaque qui a principalement touché la zone, ainsi que par la hausse des coûts des matières premières et de l'énergie.
- ◆ **L'Amérique du Nord** s'améliore de + 6,0 % à données comparables, avec un second semestre à + 9,8 %. Les volumes de la construction restent bien orientés, bénéficiant tout particulièrement d'une demande additionnelle liée aux épisodes climatiques au second semestre ; l'industrie progresse nettement

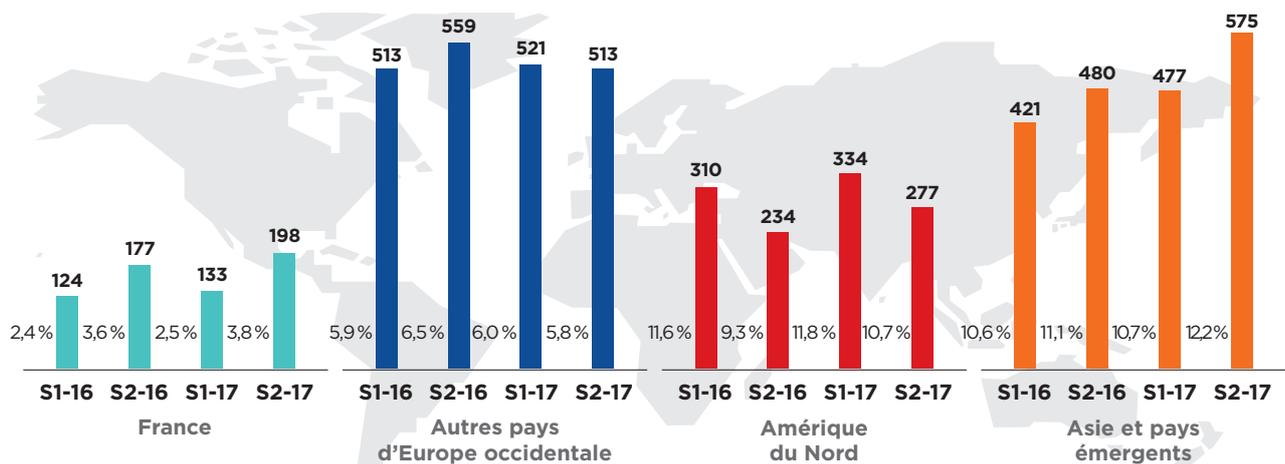
dans l'ensemble. L'effet prix progresse légèrement dans un environnement de coûts inflationniste. La marge d'exploitation s'améliore à 11,3 % contre 10,5 % en 2016.

- ◆ **L'Asie et les pays émergents** poursuivent leur développement avec une croissance interne soutenue de + 9,2 % tirée par

toutes les zones géographiques. Sur le seul second semestre, la progression atteint + 11,4 %, bénéficiant notamment d'une amélioration au Brésil. La marge d'exploitation poursuit sa progression de 10,9 % à 11,5 % en 2017.

RÉSULTAT D'EXPLOITATION PAR ZONE

(en millions d'euros et en % du chiffre d'affaires)



1.2 Résultats financiers

Le chiffre d'affaires du Groupe progresse à données comparables de + 4,7 %, tiré à la fois par les volumes et les prix. En réel, le chiffre d'affaires s'améliore de + 4,4 % avec un **effet de change** de - 1,2 %, en repli plus marqué au second semestre (- 2,6 %), en raison notamment de la dépréciation par rapport à l'euro de la livre britannique, du dollar américain et de certaines devises en Asie et pays émergents. **L'effet périmètre** de + 0,9 % reflète essentiellement l'intégration d'acquisitions réalisées en Asie et pays émergents, dans de nouvelles niches technologiques ou de services et la consolidation de nos positions fortes.

Le résultat d'exploitation progresse de + 7,5 % à données réelles malgré un effet de change défavorable et de + 9,6 % à données comparables. La marge d'exploitation s'inscrit ainsi à 7,4 % du chiffre d'affaires contre 7,2 % en 2016.

L'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) progresse de + 5,9 % à 4 234 millions d'euros, soit 10,4 % du chiffre d'affaires contre 10,2 % en 2016.

Résultat opérationnel

(en millions d'euros)	2016	2017	2017/2016	Variation à données comparables
Résultat d'exploitation	2 818	3 028	+7,5 %	+ 9,6 %
Charges hors exploitation	(312)	(337)		
<i>dont provision litiges amiante</i>	(90)	(90)		
<i>dont autres charges</i>	(222)	(247)		
Autres charges opérationnelles	(202)	(180)		
<i>dont résultat sur cession d'actifs</i>	(12)	57		
<i>dont dépréciation d'actifs</i>	(190)	(237)		
Résultat opérationnel	2 304	2 511	+ 9,0 %	

Les pertes et profits hors exploitation s'inscrivent en hausse à - 337 millions d'euros contre - 312 millions d'euros en 2016, avec d'une part un recul des charges de restructuration et d'autre part une augmentation des frais liés aux litiges. Ce montant comprend notamment une dotation de 90 millions d'euros au titre de la provision sur les litiges liés à l'amiante chez CertainTeed aux États-Unis, inchangée par rapport à l'année 2016.

Les plus et moins-values de cessions, les dépréciations d'actifs et les frais d'acquisitions de sociétés s'élèvent à - 180 millions d'euros, contre - 202 millions d'euros en 2016. En 2017 ce poste comprend - 237 millions d'euros de dépréciations d'actifs et + 57 millions d'euros de résultat sur cession d'actifs et frais d'acquisition. **Le résultat opérationnel** progresse ainsi de + 9,0 %.

Résultat net

(en millions d'euros)	2016	2017	2017/2016
Résultat financier	541	448	
Coût moyen de la dette brute	3,4 %	2,8 %	
Impôt	416	438	
Taux d'impôt sur résultat net courant	27 %	25 %	
Résultat net part du Groupe	1 311	1 566	+ 19,5 %
BNPA (en euros)	2,36	2,84	+ 20,3 %
Résultat net courant*	1 398	1 631	+ 16,7 %
BNPA courant (en euros)	2,53	2,96	+ 17 %

* Des activités poursuivies.

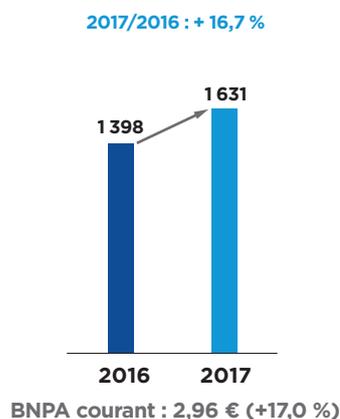
Le résultat financier s'inscrit en nette amélioration de 17,2 % à - 448 millions d'euros contre - 541 millions d'euros en 2016, traduisant essentiellement la réduction du coût de l'endettement financier brut à 2,8 % au 31 décembre 2017 contre 3,4 % au 31 décembre 2016.

Le taux d'impôt sur le résultat net courant s'établit à 25 % contre 27 % en 2016 principalement grâce à des éléments tels que le

remboursement en France de la taxe de 3 % sur les dividendes. **Les impôts sur les résultats** s'inscrivent à - 438 millions d'euros, contre - 416 millions d'euros en 2016, la réforme fiscale américaine apportant un gain exceptionnel de 91 millions d'euros.

RÉSULTAT NET COURANT

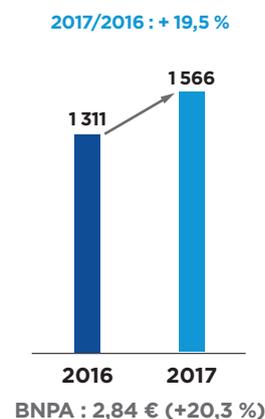
(en millions d'euros)



Le résultat net courant (hors plus et moins-values, dépréciations d'actifs et provisions non récurrentes significatives) ressort à 1 631 millions d'euros, en nette amélioration de + 16,7 %.

RÉSULTAT NET

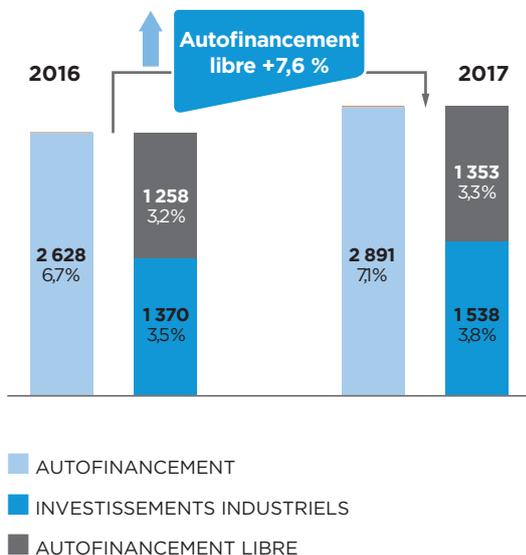
(en millions d'euros)



Le résultat net (part du Groupe) s'élève à 1 566 millions d'euros en 2017, en rebond de + 19,5 %.

AUTOFINANCEMENT* ET INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS

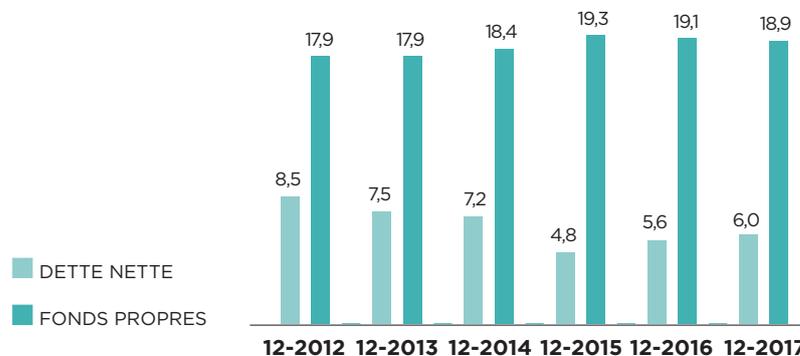
(en millions d'euros et en % du CA)



* Hors effet fiscal des plus ou moins-values de cessions, dépréciations d'actifs et provisions non récurrentes significatives.

ENDETTEMENT NET ET FONDS PROPRES

(en milliards d'euros)



DETTE NETTE / FONDS PROPRES	47 %	42 %	39 %	25 %	29 %	32 %
DETTE NETTE / EBITDA ⁽¹⁾	1,9	1,8	1,8	1,2	1,4	1,4

MAINTIEN D'UNE STRUCTURE FINANCIÈRE SOLIDE

(1) EBITDA = Résultat d'exploitation (RE) + amortissements d'exploitation sur 12 mois.

Dividende

Lors de sa réunion du 22 février 2018, le Conseil d'administration de la Compagnie de Saint-Gobain a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 7 juin 2018 de distribuer en espèces un **dividende en hausse à 1,30 euro par action** (contre 1,26 euro en 2016), témoignant à nouveau de notre priorité au retour à l'actionnaire dans un contexte de bons résultats en 2017 et de confiance en

Les investissements industriels s'inscrivent à 1 538 millions d'euros (contre 1 370 millions d'euros en 2016) et représentent 3,8 % des ventes (contre 3,5 % en 2016).

L'autofinancement s'améliore de + 9,9 % à 3 020 millions d'euros (2 749 millions d'euros en 2016) ; avant impact fiscal des plus et moins-values de cessions, dépréciations d'actifs et provisions non récurrentes significatives, il progresse de + 10,0 % à 2 891 millions d'euros et **l'autofinancement libre** progresse de + 7,6 % à 1 353 millions d'euros (3,3 % du chiffre d'affaires contre 3,2 % en 2016).

Le BFRE (Besoin en Fonds de Roulement d'Exploitation) reste stable à un bon niveau de 28 jours de chiffre d'affaires, soit une hausse de 130 millions d'euros en valeur (à 3 140 millions d'euros).

Les investissements en titres accélèrent à 641 millions d'euros (362 millions d'euros en 2016) dans des acquisitions ciblées en Asie et pays émergents (Megaflex, Isoroc, Tumelero), dans de nouvelles niches technologiques ou de services (TekBond, Maris, Scotframe) et pour consolider nos positions fortes (Glava, Biolink, Kirson, Wattex, SimTek, acquisitions de proximité dans le Pôle Distribution Bâtiment).

L'endettement net s'inscrit en hausse de 5,64 à 5,95 milliards d'euros, compte tenu notamment de l'accélération des acquisitions et des rachats d'actions pour 403 millions d'euros. L'endettement net représente 32 % des fonds propres (capitaux propres de l'ensemble consolidé), contre 29 % au 31 décembre 2016.

Le ratio « dette nette sur EBE (EBITDA) » reste stable à 1,4 au 31 décembre 2017.

1.3 Priorités d'actions et perspectives

Le Groupe a poursuivi au cours de l'année 2017 la mise en œuvre de ses priorités stratégiques :

- ◆ **290 millions d'euros d'économies de coûts** par rapport à 2016, en avance sur notre plan de marche, dans le cadre du programme de 1,2 milliard d'euros sur 2017-2020. L'accent mis sur l'Industrie 4.0 et la digitalisation commence à porter ses fruits ;
- ◆ **28 acquisitions** de taille petite et moyenne pour un montant total de **641 millions d'euros** et cessions pour un montant total de 213 millions d'euros, dans le cadre de l'optimisation du portefeuille visant 2 milliards d'acquisitions sur 2017-2020 ;
- ◆ **rachat de 8,3 millions d'actions**, en ligne avec les objectifs à long terme, pour un montant de 403 millions d'euros et 7 millions d'actions annulées, contribuant à réduire le nombre de titres en circulation à 550,8 millions à fin décembre 2017 (contre 553,4 millions à fin décembre 2016).

Pour 2018, le Groupe devrait bénéficier d'un contexte économique favorable :

- ◆ poursuite de la croissance en **France**, tirée par le marché de la construction neuve et les progrès de la rénovation ;
- ◆ progression dans les **autres pays d'Europe occidentale**, malgré un Royaume-Uni qui reste incertain ;
- ◆ croissance en **Amérique du Nord** à la fois sur les marchés de la construction et dans l'industrie ;
- ◆ bonne dynamique en **Asie et pays émergents**.

En 2018, le Groupe anticipe par Pôle :

- ◆ la poursuite de la croissance et d'un bon niveau de marge dans les **Matériaux Innovants** ;
- ◆ la progression des volumes et des prix avec une priorité à l'écart prix-coûts dans les **Produits pour la Construction** ;
- ◆ la **Distribution Bâtiment** devrait bénéficier d'une progression des volumes en Europe occidentale.

Le Groupe poursuivra sa grande discipline en matière de gestion de trésorerie et de solidité financière. En particulier, le Groupe maintiendra :

- ◆ sa **priorité aux prix de vente** dans un contexte de poursuite des pressions inflationnistes sur les coûts ;
- ◆ son **programme d'économies de coûts** afin de dégager environ **300 millions d'euros** d'économies supplémentaires par rapport à la base des coûts de 2017 ;
- ◆ son **programme d'investissements industriels** à environ 1,7 milliard d'euros, soit environ 4 % du chiffre d'affaires en ligne avec nos objectifs, avec une priorité aux investissements de croissance hors Europe occidentale et une focalisation particulière sur la productivité (Industrie 4.0) et la transformation digitale notamment dans la Distribution Bâtiment ;
- ◆ son **engagement en investissements R&D** pour soutenir sa stratégie de différenciation et de solutions à plus forte valeur ajoutée ;
- ◆ sa **priorité à la génération d'un autofinancement libre élevé**.

En 2018, le Groupe vise une nouvelle progression du résultat d'exploitation à structure et taux de change comparables.

Pour toute information complémentaire, se référer à la section 1 du chapitre 5 du Document de référence de Saint-Gobain établi au titre de l'exercice 2017 en ligne sur le site internet www.saint-gobain.com.

AVERTISSEMENT IMPORTANT – DÉCLARATIONS PROSPECTIVES :

Ces déclarations prospectives constituent soit des tendances, soit des objectifs, et ne sauraient être considérées comme des prévisions de résultat. Bien que Saint-Gobain estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables à la date de publication du présent document, les investisseurs sont alertés sur le fait qu'elles ne constituent pas des garanties quant à sa performance future. Les résultats effectifs peuvent être très différents des déclarations prospectives en raison d'un certain nombre de risques, connus ou inconnus, d'incertitudes et d'autres facteurs, dont la plupart sont difficilement prévisibles et généralement en dehors du contrôle de Saint-Gobain, et notamment les risques décrits à la section 1 du chapitre 7 du Document de référence de Saint-Gobain disponible sur son site Internet (www.saint-gobain.com). En conséquence, toute précaution doit être prise dans l'utilisation de ces déclarations prospectives. Les informations prospectives contenues dans le présent document ne peuvent s'apprécier qu'au jour de sa publication. Saint-Gobain ne prend aucun engagement de compléter, mettre à jour ou modifier ces déclarations prospectives en raison d'une information nouvelle, d'un événement futur ou de toute autre raison.

2

GOUVERNANCE

2.1 Présentation du Conseil d'administration

Au 1^{er} avril 2018, le Conseil d'administration de la Compagnie de Saint-Gobain comprend 14 membres nommés pour un mandat renouvelable de quatre ans, dont un administrateur représentant les salariés actionnaires et deux administrateurs représentant les salariés en application de la loi, et un administrateur référent, indépendant, en charge notamment de veiller au bon fonctionnement des organes de gouvernance de la Société.

Le Conseil comprend une proportion de **73 % d'administrateurs indépendants** selon les critères énoncés par le code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées auquel la

Compagnie de Saint-Gobain se réfère et **42 % de femmes**. Le Conseil d'administration a tenu dix séances au cours de l'exercice 2017, avec un **taux de présence** des administrateurs en fonctions au 1^{er} avril 2018 de **96 %**.

Pour plus de renseignements sur la composition du Conseil d'administration et son fonctionnement, se reporter à la section 1 du chapitre 6 « Gouvernement d'entreprise » du Document de référence de la Compagnie de Saint-Gobain établi au titre de l'exercice 2017 en ligne sur le site internet www.saint-gobain.com (le « Document de référence 2017 »).



73 %
D'ADMINISTRATEURS
INDÉPENDANTS,
PRÉSIDENTS DES COMITÉS
TOUS INDÉPENDANTS



42 %
DE FEMMES



96 %
DE TAUX DE PRÉSENCE



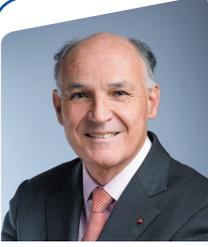
1 ADMINISTRATEUR
RÉFÉRENT



2 ADMINISTRATEURS SALARIÉS
1 REPRÉSENTANT LES
ACTIONNAIRES SALARIÉS

2.1.1 Composition du Conseil d'administration de la Compagnie de Saint-Gobain

Tous les renseignements sont donnés au 1^{er} avril 2018 ⁽¹⁾.



PIERRE-ANDRÉ DE CHALENDAR
Président du Conseil d'administration
Membre du Comité stratégique et de la responsabilité sociale d'entreprise

1^{er} nomination : juin 2006
Nombre d'actions détenues : 165 024
Autres mandats (hors Groupe) :
– Administrateur de BNP Paribas*

*Compagnie de Saint-Gobain
« Les Miroirs »
18 Avenue d'Alsace
92400 Courbevoie*

Président-Directeur Général de la Compagnie de Saint-Gobain
59 ans
Nationalité française



ALAIN DESTRAIN
Administrateur salarié

1^{er} nomination : décembre 2014
Nombre d'actions détenues : 954
Autres mandats :
Néant

Auditeur sécurité, Saint-Gobain Interservices
60 ans
Nationalité française

*Saint-Gobain Interservices
« Les Miroirs »
18 Avenue d'Alsace
92400 Courbevoie*

* Société cotée.

(1) La biographie complète de chacun des administrateurs, la liste des mandats et fonctions qu'ils exercent ou ont exercé au cours des cinq dernières années ainsi que l'échelonnement du renouvellement de leur mandat figurent à la section 1.1 du chapitre 6 « Gouvernement d'entreprise » du Document de référence 2017.



IÊDA GOMES YELL

Administrateur indépendant
Membre du Comité des nominations et des rémunérations

1^{er} nomination : juin 2016

Nombre d'actions détenues : 800

Autres mandats :

- Administrateur et membre du Comité d'audit et des risques et du Comité stratégique de Bureau Veritas*
- Administrateur et membre du Comité des nominations de la gouvernance d'Exterran Corporation* (États-Unis)
- Administrateur et Président du Comité de la gouvernance d'InterEnergy Holdings (société étrangère)

*Compagnie de Saint-Gobain
 « Les Miroirs »
 18 Avenue d'Alsace
 92400 Courbevoie*

Chercheur et administrateur de sociétés

61 ans

Nationalités
brésilienne et anglaise



PASCAL LAÏ

Administrateur salarié
Membre du Comité des nominations et des rémunérations

1^{er} nomination : décembre 2014

Nombre d'actions détenues : 1 426

Autres mandats :

Néant

*Saint-Gobain Sekurit France
 249 boulevard Drion
 59580 Aniche*

Animateur Environnement, Hygiène, Sécurité de Saint-Gobain Sekurit France

55 ans

Nationalité française



ANNE-MARIE IDRAC

Administrateur indépendant
Président du Comité des nominations et des rémunérations

1^{er} nomination : juin 2011

Nombre d'actions détenues : 827

Autres mandats :

- Administrateur d'Air France-KLM*
- Administrateur de Bouygues*
- Administrateur de Total*

*Compagnie de Saint-Gobain
 « Les Miroirs »
 18 Avenue d'Alsace
 92400 Courbevoie*

Président du Conseil de surveillance d'Aéroport Toulouse-Blagnac⁽¹⁾

66 ans

Nationalité française



AGNÈS LEMARCHAND

Administrateur indépendant
Membre du Comité d'audit et des risques

1^{er} nomination : juin 2013

Nombre d'actions détenues : 2 252

Autres mandats :

- Administrateur de Solvay* (Belgique)
- Administrateur de BioMérieux*
- Président de Orchard SAS

*Compagnie de Saint-Gobain
 « Les Miroirs »
 18 Avenue d'Alsace
 92400 Courbevoie*

Administrateur de sociétés

63 ans

Nationalité française

(1) Mme Anne-Marie Idrac entend démissionner de son mandat de Président du Conseil de surveillance d'Aéroport Toulouse-Blagnac mi-mai 2018.



PAMELA KNAPP

Administrateur indépendant
Membre du Comité d'audit et des risques

1^{er} nomination : juin 2013

Nombre d'actions détenues : 818

Autres mandats :

- Membre du Conseil de surveillance, du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance et du Comité financier et d'audit de Peugeot SA*
- Administrateur de HKP Group AG (Suisse)
- Administrateur et membre du Comité d'audit de Panalpina World Transport (Holding) Ltd.* (Suisse)
- Administrateur et membre du Comité d'audit de NV Bekaert* (Belgique)

*Compagnie de Saint-Gobain
 « Les Miroirs »
 18 Avenue d'Alsace
 92400 Courbevoie*

Administrateur de sociétés

60 ans

Nationalité allemande



FRÉDÉRIC LEMOINE

Administrateur
Membre du Comité stratégique et de la responsabilité sociale d'entreprise

1^{er} nomination : avril 2009

Nombre d'actions détenues : 1 700

Autres mandats :

Néant

*Compagnie de Saint-Gobain
 « Les Miroirs »
 18 Avenue d'Alsace
 92400 Courbevoie*

Administrateur de sociétés

52 ans

Nationalité française

* Société cotée.



DOMINIQUE LEROY

Administrateur indépendant

1^{er} nomination : novembre 2017 ⁽¹⁾

Nombre d'actions détenues : - ⁽²⁾

Autres mandats :

- Membre du Conseil de surveillance et membre du Comité Innovation et Développement Durable d'Ahold Delhaize* (Pays-Bas)
- Administrateur et Président du Comité d'audit de Lotus Bakeries* (Belgique) ⁽³⁾

Compagnie de Saint-Gobain
« Les Miroirs »
18 Avenue d'Alsace
92400 Courbevoie

Administrateur délégué (CEO) de Proximus*

53 ans

Nationalité belge



GILLES SCHNEPP

Administrateur indépendant

Membre du Comité d'audit et des risques

1^{er} nomination : juin 2009

Nombre d'actions détenues : 800

Autres mandats :

- Mandataire social au sein de sociétés filiales du groupe Legrand

Legrand
128 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
87045 Limoges cedex

Président du Conseil d'Administration de Legrand*

59 ans

Nationalité française

(1) Administrateur indépendant, coopté le 23 novembre 2017 à la suite de la démission d'Olivia Qiu au 30 juin 2017. Cette cooptation est soumise à la ratification de l'Assemblée générale des actionnaires du 7 juin 2018 (5^e résolution - voir page 39 du présent document).

(2) Conformément à la Loi et aux statuts de la Compagnie de Saint-Gobain, Mme Dominique Leroy détiendra au moins 800 actions Saint-Gobain d'ici fin mai 2018.

(3) Mme Dominique Leroy a démissionné de son mandat d'administrateur de Lotus Bakeries à effet au 15 mai 2018.



JACQUES PESTRE

Administrateur représentant les actionnaires salariés

1^{er} nomination : juin 2011

Nombre d'actions détenues : 3 447

Autres mandats :

- Mandataire social au sein de diverses sociétés du Pôle Distribution Bâtiment du Groupe Saint-Gobain
- Président du Conseil de surveillance du FCPE « Saint-Gobain PEG France »

SGDB France - Immeuble le Mozart,
13/15 rue Germaine Tailleferre
75940 Paris cedex 19

Directeur Général Adjoint de SGDB France en charge de l'enseigne Point.P

61 ans

Nationalité française



JEAN-DOMINIQUE SENARD

Administrateur référent

Administrateur indépendant

Président du Comité stratégique et de la responsabilité sociale d'entreprise

1^{er} nomination : juin 2012

Nombre d'actions détenues : 1 830

Autres mandats :

Néant

Michelin
23 place des Carmes-Déchaux
63040 Clermont-Ferrand Cedex 9

Président de la Gérance de Michelin*

65 ans

Nationalité française



DENIS RANQUE

Administrateur

Membre du Comité des nominations et des rémunérations

1^{er} nomination : juin 2003

Nombre d'actions détenues : 888

Autres mandats :

- Administrateur de CMA-CGM

Airbus
12 rue Pasteur - BP 76
92152 Suresnes Cedex

Président du Conseil d'Administration d'Airbus*

66 ans

Nationalité française



PHILIPPE VARIN

Administrateur indépendant

Président du Comité d'audit et des risques

1^{er} nomination : juin 2013

Nombre d'actions détenues : 3 026

Autres mandats :

Néant

Orano
1 place Jean Millier
92400 Courbevoie

Président du Conseil d'Administration d'Orano (ex-Areva)

65 ans

Nationalité française

* Société cotée.

2.1.2 Les Comités spécialisés du Conseil d'administration

Le Conseil compte en son sein trois Comités destinés à améliorer son fonctionnement et à concourir efficacement à la préparation de ses délibérations : le **Comité d'audit et des risques**, le **Comité des nominations et des rémunérations** et le **Comité stratégique et de la responsabilité sociale d'entreprise**. Ces Comités n'ont pas de pouvoir de décision (sauf disposition expresse contraire prévue par le règlement intérieur du Conseil en ce qui concerne le Comité d'audit et des risques) et rendent compte au Conseil de leurs travaux, conclusions et propositions.

Les travaux de ces trois Comités au cours de l'exercice 2017 sont décrits à la section 1.2.3 du chapitre 6 « Gouvernement d'Entreprise »

du Document de référence de la Compagnie de Saint-Gobain établi au titre de 2017, en ligne sur le site internet <http://www.saint-gobain.com> (le « Document de référence 2017 »).

Le Comité des nominations et des rémunérations et le Comité d'audit et des risques comprennent, respectivement, 2/3 et 100 % d'administrateurs indépendants, y compris leur Président, conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF.

Le tableau ci-après présente la composition synthétique du Conseil et des Comités au 1^{er} avril 2018.

Composition synthétique du Conseil et des Comités

COMITÉS DU CONSEIL										Nombre de réunions en 2017	Taux de présence	
	Pierre-André de Chalendar	Iéda Gomes Yelit*	Anne-Marie Idrac*	Pamela Knapp*	Pascal Lar ⁽¹⁾	Agnès Lemarchand*	Frédéric Lemoine	Denis Ranque	Gilles Schnepp*			Jean-Dominique Senard* ⁽²⁾
Comité d'audit et des risques			●		●			●		●	4	83 %
Comité des nominations et des rémunérations		●	●	●			●				4	96 %
Comité stratégique et de la responsabilité sociale d'entreprise	●					●			●		6	100 %

● Président d'un Comité.

● Membre d'un Comité.

* Administrateur indépendant selon les critères énoncés par la recommandation 8.5 du code AFEP-MEDEF.

(1) Administrateur représentant les salariés, nommé en application de la loi, non comptabilisé dans le ratio d'administrateurs indépendants, conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF.

(2) Administrateur référent.

2.1.3 Administrateur référent

Le Conseil d'administration, tenant compte de l'évolution de la pratique au sein des sociétés à présidence unifiée en France et de l'attente de certains investisseurs exprimée à l'occasion du dialogue que la Société entretient avec eux, a créé la fonction d'administrateur référent qui est assumée par M. Jean-Dominique Senard, administrateur indépendant, depuis le 8 juin 2017. L'administrateur référent est notamment en charge de veiller au bon fonctionnement des organes de gouvernance de la Société.

Attributions

Ses pouvoirs, qui sont décrits dans le règlement intérieur du Conseil d'administration, sont les suivants :

- ◆ prévenir et gérer les conflits d'intérêts : l'administrateur référent est chargé de prévenir la survenance de situations de conflits d'intérêts. Il porte à l'attention du Conseil d'administration les éventuels conflits d'intérêts concernant les administrateurs dont il aurait connaissance ;
- ◆ conduire l'évaluation de l'organisation et du fonctionnement du Conseil d'administration qui est réalisée périodiquement ;
- ◆ convoquer, présider, animer et rendre compte au Président-Directeur Général des réunions des administrateurs hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs (dites « *executive sessions* »). Celles-ci peuvent se tenir au cours ou à l'issue d'une séance du Conseil d'administration, le cas échéant en co-présidence avec le Président du Comité des nominations et des rémunérations dans l'hypothèse où il s'agit d'une personne différente et lorsque les matières relevant de la compétence du Comité des nominations et des rémunérations (notamment plan de succession et éléments de rémunération du dirigeant mandataire social) sont abordées ;
- ◆ être un point de contact des actionnaires de la Compagnie de Saint-Gobain sur des sujets de gouvernance, les rencontrer, à la demande du Président-Directeur Général ;
- ◆ veiller à ce que les administrateurs reçoivent l'information nécessaire à l'exercice de leur mission dans les meilleures conditions possibles, conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- ◆ plus généralement, veiller au respect du règlement intérieur du Conseil d'administration.

Dans le cadre de l'accomplissement de ses missions, l'administrateur référent dispose de la faculté de :

- ◆ proposer au Président-Directeur Général l'ajout de points à l'ordre du jour de toute séance du Conseil d'administration ;
- ◆ demander au Président-Directeur Général la convocation du Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé ;
- ◆ convoquer et présider les réunions du Conseil d'administration en cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président-Directeur Général ; et
- ◆ assister, le cas échéant, aux réunions des Comités dont il n'est pas membre dans la mesure strictement nécessaire à l'accomplissement de ses missions et en accord avec le Président du Comité concerné.

Une fois par an, l'administrateur référent rend compte de son action au Conseil d'administration.

Activités au cours de l'exercice 2017

En 2017, l'administrateur référent a assisté à neuf séances sur dix du Conseil d'administration, à l'ensemble des séances du Comité stratégique et de la responsabilité sociale d'entreprise, Comité qu'il préside depuis l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires du 8 juin 2017, ainsi qu'aux séances du Comité des nominations et des rémunérations traitant du renouvellement du mandat de M. Pierre-André de Chalendar, objet de la 4^e résolution de votre Assemblée (voir page 38 du présent document).

Lors du Conseil d'administration du 22 février 2018, M. Jean-Dominique Senard a présenté un bilan de son activité en tant qu'administrateur référent au titre de l'exercice 2017. Ses travaux ont notamment consisté à :

- ◆ examiner, avec le Président du Comité des nominations et des rémunérations, la situation d'indépendance des administrateurs, et des administrateurs pressentis en qualité d'indépendants, au regard des critères énoncés par le code AFEP-MEDEF (notamment à travers la revue des questionnaires de conflits d'intérêts et l'analyse des relations d'affaires) ;
- ◆ s'assurer de l'existence, prendre connaissance, débattre avec le Président-Directeur Général des plans de succession le concernant en cas de vacance imprévisible et à long terme puis rendre compte de ses diligences aux membres du Comité des nominations et des rémunérations et au Conseil conjointement avec le Président du Comité des nominations et des rémunérations ;
- ◆ présider, ou co-présider avec le Président du Comité des nominations et des rémunérations selon les sujets abordés, les réunions du Conseil tenues hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs (dites « *executive sessions* ») ; lors de la séance du 23 novembre 2017, les administrateurs, après en avoir débattu, ont décidé de maintenir l'unicité des fonctions de Président et de Directeur Général, en particulier dans la perspective du renouvellement du mandat d'administrateur de M. Pierre-André de Chalendar (voir section 1.2.1 du chapitre 6 « Gouvernement d'entreprise » du Document de référence 2017) ;
- ◆ conduire l'évaluation de l'organisation et du fonctionnement du Conseil et des Comités qui s'est déroulée selon les modalités suivantes :

L'administrateur référent a revu le projet de questionnaire à soumettre aux administrateurs par le Secrétaire Général ainsi que les réponses apportées, les administrateurs qui le souhaitaient ayant eu la possibilité de s'en entretenir avec l'administrateur référent.

L'administrateur référent s'est entretenu avec le Président-Directeur Général et le Président du Comité des nominations et des rémunérations, et individuellement avec les administrateurs qui le souhaitaient, des contributions individuelles des administrateurs aux travaux du Conseil, au regard de leurs compétences et de leur participation respective aux délibérations.

L'administrateur référent a enfin présenté les résultats de cette auto-évaluation aux administrateurs lors d'une *executive session* et conduit le débat en vue d'en arrêter les conclusions (voir section 1.2.4 du chapitre 6 « Gouvernement d'entreprise » du Document de référence 2017) ;

- ◆ rencontrer et dialoguer, en vue de l'Assemblée générale 2018, avec plusieurs actionnaires à propos des principes de gouvernance de Saint-Gobain, à la demande du Président-Directeur Général ;
- ◆ discuter, avec le Président du Comité des nominations et des rémunérations, de l'opportunité et des modalités de la recomposition de ce Comité et du Conseil, à la suite de la démission d'un de ses membres et de la réduction de la participation de Wendel au capital de la Compagnie de Saint-Gobain ;
- ◆ s'entretenir avec la future administratrice indépendante, participer à la séance du Comité des nominations et des rémunérations ayant statué sur sa sélection et la proposition de renouvellement du mandat de M. Pierre-André de Chalendar dans ses fonctions de Président-Directeur Général ;
- ◆ revoir les ordres du jour prévisionnels des séances du Conseil d'administration et des Comités pour l'exercice 2018 ;
- ◆ revoir la partie « Composition et fonctionnement du Conseil d'administration » du chapitre 6 « Gouvernement d'entreprise » du Document de référence 2017.

2.2 Propositions de ratification et renouvellement de mandats d'Administrateur

2.2.1 Évolution de la composition du Conseil d'administration en 2017 et proposée à l'Assemblée

Le tableau ci-après présente l'évolution de la composition du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2017 et les propositions de ratification et de renouvellement faites à l'Assemblée générale du 7 juin 2018 :

	Assemblée générale du 8 juin 2017	Assemblée générale du 7 juin 2018
Départ	Jean-Martin Folz Bernard Gautier ⁽¹⁾	Néant
Renouvellement	Pamela Knapp ⁽²⁾ Agnès Lemarchand ⁽²⁾ Gilles Schnepf ⁽²⁾ Philippe Varin ⁽²⁾	Pierre-André de Chalendar
Nomination/ratification proposée	Néant	Dominique Leroy ⁽³⁾

(1) En application des accords existants entre la Société et Wendel (voir pour plus de détails la section 2.4 du chapitre 8 (Capital et actionariat) du Document de référence 2017.

(2) Administrateur indépendant.

(3) Administrateur indépendant, coopté le 23 novembre 2017 à la suite de la démission d'Olivia Qiu pour raisons personnelles intervenue au 30 juin 2017.

Le tableau ci-après présente l'évolution de la composition du Conseil en termes d'indépendance, de représentation des femmes et de présence d'administrateurs étrangers au cours de l'exercice 2017 et tel qu'envisagé à l'issue de l'Assemblée générale du 7 juin 2018 :

	À compter de l'Assemblée générale du 2 juin 2016	À compter de l'Assemblée générale du 8 juin 2017	À compter de l'Assemblée générale du 7 juin 2018 (sous réserve)
Taux d'indépendance ⁽¹⁾	54 %	73 %	73 %
Taux de féminisation ⁽²⁾	36 %	42 %	42 %
Taux d'administrateurs de nationalité étrangère ⁽³⁾	23 %	27 %	27 %

(1) Conformément aux règles fixées par le Code AFEP-MEDEF.

(2) Hors administrateurs représentant les salariés, conformément à la loi.

(3) Hors administrateurs salariés nommés en vertu de dispositions légales impératives spécifiques.

2.2.2 Présentation du candidat au renouvellement

Tous les renseignements sont donnés au 1^{er} avril 2018.



Président-Directeur Général de la Compagnie de Saint-Gobain

Compagnie de Saint-Gobain
« Les Miroirs »
18 Avenue d'Alsace
92400 Courbevoie

PIERRE-ANDRÉ DE CHALENDAR – 59 ANS

Président du Conseil d'administration

Membre du Comité stratégique et de la responsabilité sociale d'entreprise

1^{re} nomination : juin 2006

Nombre d'actions détenues : 165 024

Taux de présence en 2017 :

- Conseil d'administration : 100 %
- Comité stratégique et de la responsabilité sociale d'entreprise : 100 %

Expertise et expérience :

Diplômé de l'ESSEC, ancien élève de l'École Nationale d'Administration et ancien Inspecteur des Finances, M. Pierre-André de Chalendar est entré à la Compagnie de Saint-Gobain en tant que Directeur du Plan le 1^{er} octobre 1989.

Directeur des Abrasifs Europe (1992-1996), puis de la Branche Abrasifs (1996-2000) dont le siège était situé à Worcester aux États-Unis, avant d'être nommé Délégué Général de la Compagnie pour le Royaume-Uni et la République d'Irlande (2000-2002), M. Pierre-André de Chalendar a été nommé Directeur Général Adjoint de la Compagnie de Saint-Gobain en charge du Pôle Distribution Bâtiment en 2003.

Nommé Directeur Général Délégué de la Compagnie de Saint-Gobain en mai 2005, élu administrateur en juin 2006, puis Directeur Général de la Compagnie de Saint-Gobain le 7 juin 2007, il est Président-Directeur Général depuis le 3 juin 2010.

Au sein du Groupe Saint-Gobain, il est administrateur de Saint-Gobain Corporation et du GIE SGPM Recherche. Il a été Président du Conseil d'administration de Verallia (ancien Pôle Conditionnement) de mars 2011 à mars 2014.

M. Pierre-André de Chalendar est administrateur de la Compagnie de Saint-Gobain depuis juin 2006.

Mandats détenus hors du groupe Saint-Gobain :

- Administrateur de BNP Paribas*

Comme annoncé le 23 novembre 2017, le Conseil d'administration a l'intention de renouveler M. Pierre-André de Chalendar dans ses fonctions de Président-Directeur Général si l'Assemblée générale approuve le renouvellement de son mandat (voir exposé des motifs de la 4^e résolution page 38 ci-après).

Le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Pierre-André de Chalendar fait l'objet de la 4^e résolution.

* Société cotée.

2.2.3 Proposition de ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur indépendant



**Administrateur délégué
(CEO) de Proximus*
(Belgique)**

Compagnie de Saint-Gobain
« Les Miroirs »
18 Avenue d'Alsace
92400 Courbevoie

DOMINIQUE LEROY – 53 ANS

Administrateur indépendant

1^{re} nomination : novembre 2017

Nombre d'actions détenues : - ⁽¹⁾

Expertise et expérience :

Diplômée d'un master en ingénierie commerciale et de gestion de la Solvay Business School en 1987, Mme Dominique Leroy a exercé diverses fonctions au sein d'Unilever Belgique et Benelux pendant 24 ans. Après avoir débuté dans les domaines du marketing, de la finance et du développement client, elle est nommée successivement, entre 1999 et 2006, Directeur de division opérationnelle, Directeur de la logistique et Directeur du développement client chez Unilever Foods Belgium. Elle devient ensuite, jusqu'en 2011, Directeur du développement client et membre du Comité de direction, puis *Managing Director* d'Unilever Belgique et siège au Comité de direction d'Unilever Benelux de 2008 à 2011.

En 2011, elle rejoint le groupe Proximus (anciennement Belgacom) en tant que Vice-Président en charge des ventes et du commerce en ligne de la division *Consumer Business Unit* avant d'en devenir Vice-Président Exécutif en juin 2012. Depuis janvier 2014, Mme Dominique Leroy exerce la fonction d'Administrateur délégué (Directeur général) du groupe Proximus, coté au premier marché d'Euronext Bruxelles.

Au sein du groupe Proximus, elle préside également les Conseils d'administration des sociétés BICS et Be-Mobile et est administrateur de Proximus Art.

Mme Dominique Leroy est actuellement membre indépendant du Conseil de surveillance et du Comité Innovation et Développement Durable d'Ahold Delhaize. Elle est administrateur et préside le Comité d'audit de Lotus Bakeries. Elle préside également le Conseil Consultatif International de la *Solvay Brussels School of Economics and Management*.

Mme Dominique Leroy est administrateur indépendant de la Compagnie de Saint-Gobain depuis le 23 novembre 2017.

Mandats détenus hors du groupe Saint-Gobain :

- Administrateur délégué de Proximus* (Belgique)
- Membre du Conseil de surveillance et membre du Comité Innovation et Développement Durable d'Ahold Delhaize* (Pays-Bas)
- Administrateur et Président du Comité d'audit de Lotus Bakeries* (Belgique)⁽²⁾

Mme Dominique Leroy apportera notamment au Conseil d'administration de Saint-Gobain son expérience de dirigeante étrangère d'un groupe coté et ses connaissances opérationnelles tant du monde de la distribution qu'en matière de transformation digitale.

La ratification de la cooptation de Mme Dominique Leroy en tant qu'administrateur fait l'objet de la 5^e résolution.

* Société cotée.

(1) Conformément à la Loi et aux statuts de la Compagnie de Saint-Gobain, Mme Dominique Leroy détiendra au moins 800 actions Saint-Gobain d'ici fin mai 2018.

(2) Mme Dominique Leroy a démissionné de son mandat d'administrateur de Lotus Bakeries à effet au 15 mai 2018.

2.3 Rémunération du dirigeant mandataire social (« Say on Pay »)

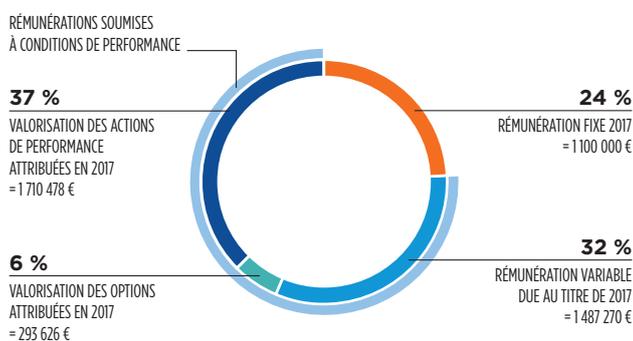
2.3.1 Éléments de rémunération versés ou attribués à M. Pierre-André de Chalendar, Président-Directeur Général, au titre de l'exercice 2017, soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 7 juin 2018 (« Say on Pay » ex-post)

La loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « Sapin II »), promulguée le 9 décembre 2016, impose de soumettre chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, et pour la première fois en 2018, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux mandataires sociaux au titre de l'exercice passé. Ce vote est contraignant (par opposition au vote consultatif prévu antérieurement par le code AFEP-MEDEF).

Conformément à la loi, sont soumis à l'approbation de votre Assemblée (6^e résolution) les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Pierre-André de Chalendar, Président-Directeur Général, seul dirigeant mandataire social de la Compagnie de Saint-Gobain. Ces éléments de rémunération, décrits ci-après, ont été arrêtés par le Conseil d'administration lors de ses séances du 23 février 2017, 23 novembre 2017 et 22 février 2018, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations et en application de la politique de rémunération – à savoir les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération – du Président-Directeur Général approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 8 juin 2017 (10^e résolution).

Synthèse des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de 2017

Le graphique ci-après présente la répartition des différents éléments de rémunération de M. Pierre-André de Chalendar, Président-Directeur Général, versés ou attribués au titre de l'exercice 2017.



Pour plus d'informations sur les différents éléments de rémunération versés ou attribués à M. Pierre-André de Chalendar au titre de l'exercice 2017, ainsi que sur les caractéristiques des plans de rémunération à long terme (options sur actions et actions de performance) dont il est l'un des bénéficiaires, se reporter respectivement aux sections 2.2 et 2.4 du chapitre 6 « Gouvernement d'entreprise » du Document de référence 2017 de Saint-Gobain disponible sur le site internet de Saint-Gobain <https://www.saint-gobain.com/fr/finance/assemblee-generale> (le « Document de référence 2017 »).

Tableau en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce (« Say on Pay » ex post)

Éléments de rémunération versés ou attribués à M. Pierre-André de Chalendar, Président-Directeur Général, au titre de l'exercice 2017 (article L. 225-100 du Code de commerce) (« Say on Pay » ex post)		
Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos	Montant ou valorisation comptable soumis au vote (en euros)	Présentation
Rémunération fixe	Montant dû : 1 100 000 €	Rémunération fixe inchangée depuis 2010.
Rémunération variable annuelle	Montant dû : 1 487 270 € (Conseil d'administration du 22 février 2018)	<p>Le Conseil d'administration du 23 février 2017 a décidé, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, de maintenir inchangé le plafond du montant de la part variable de la rémunération de M. Pierre-André de Chalendar pour l'exercice 2017 à 170 % de la part fixe de sa rémunération et a fixé les objectifs quantifiables et qualitatifs énumérés ci-après déterminant, à concurrence respectivement de 2/3 et de 1/3, la part variable de sa rémunération (plafond et structure inchangés depuis 2014).</p> <p>Sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration, dans sa séance du 22 février 2018, a fixé comme suit la rémunération variable de M. Pierre-André de Chalendar, compte tenu de la réalisation des objectifs mentionnés ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ le montant de la part variable au titre des quatre objectifs quantifiables (taux de retour sur capitaux employés (ROCE), résultat d'exploitation du Groupe, résultat net courant du Groupe par action, Cash Flow Libre d'Exploitation) s'est élevé à 988 600 € correspondant à un pourcentage de réalisation des objectifs quantifiables de 79 % (le taux de réalisation des différents objectifs quantifiables est présenté à la section 2.2.3 du chapitre 6 du Document de référence 2017) ; ◆ le montant de la part variable au titre des trois objectifs qualitatifs (poursuite de la transformation digitale du Groupe, mise en œuvre de la politique de responsabilité sociale d'entreprise et poursuite de la stratégie de développement du Groupe) s'est élevé à 498 670 € correspondant à un pourcentage de réalisation des objectifs qualitatifs de 80 % (voir section 2.2.3 du chapitre 6 du Document de référence 2017 pour plus de détails). <p>La part variable totale au titre de 2017 s'est élevée à 1 487 270 €, correspondant à un pourcentage de réalisation de 80 %.</p> <p>Au total, au titre de l'exercice 2017, la rémunération globale (fixe et variable) de M. Pierre-André de Chalendar s'est élevée à 2 587 270 €, en baisse de 1,62 % par rapport à celle de 2016.</p> <p><i>En application de la loi, le versement de la rémunération variable annuelle est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du 7 juin 2018.</i></p>
Rémunération variable différée	Néant	M. Pierre-André de Chalendar ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	M. Pierre-André de Chalendar ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Néant	M. Pierre-André de Chalendar ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options sur actions	Montant attribué : 293 626 € (valorisation selon la méthode retenue pour les comptes consolidés)	<p>Le Conseil d'administration du 23 novembre 2017 a décidé, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, d'attribuer à M. Pierre-André de Chalendar, comme en 2016, 58 000 options sur actions, soit moins que le sous-plafond fixé par l'Assemblée générale du 2 juin 2016.</p> <p><i>Plafond d'attribution par rapport à la rémunération globale du Président-Directeur Général</i></p> <p>Le Conseil d'administration a décidé le 23 février 2017, comme les années précédentes, que les options sur actions, actions de performance et unités de performance qui seraient attribuées au Président-Directeur Général ne pourraient représenter en 2017, au moment de leur attribution, une valorisation (selon les normes IFRS) supérieure à 100 % de sa rémunération brute maximum globale au titre de l'exercice en cours (fixe plus variable maximum au titre de l'exercice en cours).</p> <p>Ces attributions ont représenté en 2017 une valeur totale (selon les normes IFRS) au moment de leur attribution de 2 004 104 €, correspondant à 68 % de sa rémunération brute maximum globale au titre de l'exercice 2017.</p>

Éléments de rémunération versés ou attribués à M. Pierre-André de Chalendar, Président-Directeur Général, au titre de l'exercice 2017 (article L. 225-100 du Code de commerce) (« Say on Pay » ex post)

Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos	Montant ou valorisation comptable soumis au vote (en euros)	Présentation
Options sur actions (suite)		<p><i>Principales caractéristiques du plan 2017</i></p> <p>Les critères de performance applicables au plan d'options sur actions mis en place le 23 novembre 2017 comportent, comme depuis 2015, une condition de performance interne liée au Retour sur Capitaux Engagés, y compris sur-valeurs, du Groupe Saint-Gobain, et une condition de performance relative liée à la performance du cours de bourse de l'action Saint-Gobain par rapport à l'indice boursier CAC 40. De plus, au résultat du dialogue avec les investisseurs et comme annoncé en 2016, le Conseil d'administration a décidé lors de sa séance du 23 novembre 2017, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, d'ajouter un critère relatif à la responsabilité sociale d'entreprise. Ces critères ont été jugés pertinents par le Conseil d'administration car permettant de refléter les performances opérationnelles, financières et extra-financières du Groupe Saint-Gobain et d'assurer un alignement des bénéficiaires avec l'intérêt des actionnaires de Saint-Gobain.</p> <p>Alors qu'auparavant les conditions de performance des plans d'options sur actions d'une part, et d'actions et d'unités de performance d'autre part, étaient identiques dans leur nature mais pondérées de manière inversée, dans le but de mettre fin à la double exposition des bénéficiaires d'options sur actions au cours de bourse (à travers la surpondération du critère boursier retenu dans les plans mis en place jusqu'alors et l'importance du cours d'exercice – non décoté – des options sur actions), le Conseil d'administration a décidé dans sa séance du 23 novembre 2017, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, de soumettre l'ensemble des plans 2017 de rémunération à long terme (options sur actions et actions de performance) à des conditions de même nature, pondérées et calculées de manière identique.</p> <p>L'exercice des options sur actions est soumis à la satisfaction des conditions cumulatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ <i>condition de présence</i> : avoir la qualité de salarié ou de mandataire social d'une société du Groupe Saint-Gobain de façon continue et ininterrompue jusqu'à la date d'exercice des options, sauf exceptions définies (décès, cas d'invalidité définis aux 2°) et 3°) de l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, licenciement sans faute, rupture conventionnelle, retraite, mobilité intra-Groupe, cession de la société en dehors du Groupe) ; ◆ <i>condition de performance</i> liée aux trois critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> ◆ 65 % des options initialement attribuées sont soumises à un critère lié au Retour sur Capitaux Engagés (ou <i>Return on Capital Employed</i>), y compris sur-valeurs, du Groupe Saint-Gobain (le « ROCE »), ◆ 20 % des options initialement attribuées sont soumises à un critère lié à la performance du cours de bourse de l'action Saint-Gobain par rapport à l'indice boursier CAC 40, et ◆ 15 % des options initialement attribuées sont soumises à un critère lié à la responsabilité sociale d'entreprise. Ce critère est composé des trois indicateurs suivants, tous quantifiables et publiés chaque année en tant qu'indicateurs prioritaires RSE, à hauteur de 5 % des options initialement attribuées chacun : le taux de fréquence des accidents avec et sans arrêt de plus de 24 heures (« TF2 »), le taux de réduction des émissions de CO₂ et l'indice de diversité des cadres dirigeants. <p>Le calcul de la performance au titre du ROCE se fera de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ si la moyenne arithmétique du ROCE pour les années 2018, 2019 et 2020 est supérieure à 12,5 %, la totalité des options conditionnées par le ROCE sera exercable ; ◆ si la moyenne arithmétique du ROCE pour les années 2018, 2019 et 2020 est comprise entre 9,5 % et 12,5 %, le pourcentage d'options conditionnées par le ROCE exercables sera égal à : $[moyenne\ du\ ROCE\ 2018,\ 2019\ et\ 2020 - 9,5\ \%] / [12,5\ \% - 9,5\ \%]$; ◆ si la moyenne arithmétique du ROCE pour les années 2018, 2019 et 2020 est inférieure ou égale à 9,5 %, aucune option conditionnée par le ROCE ne sera exercable. <p>Le calcul de la performance boursière de l'action Saint-Gobain et de l'indice CAC 40 se fera en comparant la moyenne des premiers cours cotés de l'action Saint-Gobain et de l'indice CAC 40 des six derniers mois précédant le 23 novembre 2017 à celle des six derniers mois précédant le 23 novembre 2021 de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ si la performance du cours de l'action Saint-Gobain est supérieure de 10 % au moins à celle de l'indice CAC 40, la totalité des options conditionnées par la performance boursière sera exercable ; ◆ si la performance du cours de l'action Saint-Gobain par rapport à celle de l'indice CAC 40 est comprise entre 0 % et + 10 %, le pourcentage d'options conditionnées par la performance boursière exercables sera égal à : $2/3 + 1/3 * [(performance\ du\ cours\ de\ l'action\ Saint\ Gobain / performance\ de\ l'indice\ CAC\ 40) - 100\ \%] / [110\ \% - 100\ \%]$; ◆ si la performance du cours de l'action Saint-Gobain est inférieure à celle de l'indice CAC 40, aucune option conditionnée par la performance boursière ne sera exercable.

(1) Performance du cours de l'action Saint-Gobain/performance de l'indice CAC 40 (la performance du cours de l'action Saint-Gobain par rapport à la performance de l'indice CAC 40) est égale à : 100 % + différence entre la performance du cours de l'action Saint-Gobain et celle de l'indice CAC 40, exprimées dans les deux cas en pourcentage.

Éléments de rémunération versés ou attribués à M. Pierre-André de Chalendar, Président-Directeur Général, au titre de l'exercice 2017 (article L. 225-100 du Code de commerce) (« Say on Pay » ex post)

Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos	Montant ou valorisation comptable soumis au vote (en euros)	Présentation
Options sur actions (suite)		<p>Le calcul de la performance au titre du critère lié à la responsabilité sociale d'entreprise se fera de la manière suivante :</p> <p><i>Taux de fréquence des accidents avec et sans arrêt de plus de 24 heures (« TF2 »)</i> ^{(2) (3)}</p> <p>Le calcul de la performance au titre du TF2 se fera de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ si la moyenne arithmétique du TF2 pour les années 2018, 2019 et 2020 est inférieure à 2,5, la totalité des options conditionnées par le TF2 sera exerçable ; ◆ si la moyenne arithmétique du TF2 pour les années 2018, 2019 et 2020 est comprise entre 2,5 et 2,8, le pourcentage d'options conditionnées par le TF2 exerçables sera déterminé par interpolation linéaire ; ◆ si la moyenne arithmétique du TF2 pour les années 2018, 2019 et 2020 est supérieure à 2,8, aucune option conditionnée par le TF2 ne sera exerçable. <p><i>Réduction des émissions de CO₂ du Groupe entre 2016 et 2020</i> ^{(4) (5)}</p> <p>Le calcul de la performance au titre de la réduction des émissions de CO₂ du Groupe entre 2016 et 2020 se fera de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ si la baisse des émissions de CO₂ du Groupe entre 2016 et 2020 est supérieure à 5,6 %, la totalité des options conditionnées par le taux de réduction des émissions de CO₂ du Groupe sera exerçable ; ◆ si la baisse des émissions de CO₂ du Groupe entre 2016 et 2020 est comprise entre 4,8 % et 5,6 %, le pourcentage d'options conditionnées par le taux de réduction des émissions de CO₂ du Groupe exerçables sera déterminé par interpolation linéaire ; ◆ si la baisse des émissions de CO₂ du Groupe entre 2016 et 2020 est inférieure à 4,8 %, aucune option conditionnée par le taux de réduction des émissions de CO₂ du Groupe ne sera exerçable. <p><i>Indice de diversité des cadres dirigeants</i> ^{(6) (7)}</p> <p>Le calcul de la performance au titre de l'indice de diversité des cadres dirigeants se fera de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ si la moyenne arithmétique de l'indice de diversité pour les années 2018, 2019 et 2020 est supérieure à 90 %, la totalité des options conditionnées par l'indice de diversité sera exerçable ; ◆ si la moyenne arithmétique de l'indice de diversité pour les années 2018, 2019 et 2020 est comprise entre 85 % et 90 %, le pourcentage d'options conditionnées par l'indice de diversité exerçables sera déterminé par interpolation linéaire ; ◆ si la moyenne arithmétique de l'indice de diversité pour les années 2018, 2019 et 2020 est inférieure à 85 %, aucune option conditionnée par l'indice de diversité ne sera exerçable. <p>Les conditions de performance afférentes aux options sur actions attribuées par le Groupe sont exigeantes comme en attestent les taux de réalisation des trois derniers plans d'options sur actions pour lesquels la condition de performance a été constatée (58,9 % pour le plan 2013, 16,5 % pour le plan 2012 et 0 % pour le plan 2011).</p> <p><u>Règles de conservation</u></p> <p>Comme les années précédentes, le Président-Directeur Général a l'obligation de conserver sous forme d'actions Saint-Gobain l'équivalent de 50 % de la plus-value nette (des impositions, contributions fiscales et cotisations sociales à sa charge) d'acquisition des actions lors de l'exercice des options qui lui ont été attribuées en 2017, jusqu'à la cessation de ses fonctions. Toutefois, cette obligation de conservation cesse de s'appliquer si et lorsque le nombre total d'actions Saint-Gobain qu'il détient personnellement au nominatif, au jour de l'exercice des options, atteint l'équivalent de cinq années de rémunération fixe brute (sur la base du cours d'ouverture de l'action Saint-Gobain au jour de l'exercice des options et de sa rémunération fixe brute alors en vigueur).</p> <p>Pourcentage du capital représenté par l'attribution au dirigeant mandataire social : environ 0,01 %.</p> <p>Date d'autorisation de l'Assemblée générale : 2 juin 2016 (13^e résolution).</p> <p>Date de la décision d'attribution par le Conseil d'administration : 23 novembre 2017.</p>

(2) Taux de fréquence d'accidents avec et sans arrêt de plus de 24 heures pour un million d'heures travaillées du personnel salarié, des intérimaires et des sous-traitants permanents du Groupe Saint-Gobain.

(3) Au vu des excellents résultats de 2017 qui ont vu le TF2 passer de 3,3 en 2016 à 2,6 en 2017, le Groupe s'est fixé pour objectif début 2018 de consolider pour 2018 la performance réalisée en 2017 et d'atteindre un niveau de TF2 de 2,5.

(4) Les résultats seront évalués à iso-production comparé à 2016, année de référence pour le plan 2017.

(5) Le Groupe s'est fixé pour objectif à horizon 2025 de réduire d'au moins 20 % le niveau des émissions de CO₂ du Groupe par rapport au niveau constaté pour l'année 2010.

(6) Indice correspondant à la part des cadres dirigeants du Groupe présentant au moins l'une des trois caractéristiques de diversité suivantes : être de nationalité autre que française, disposer d'expériences professionnelles diverses (avoir travaillé chez Saint-Gobain dans deux pays différents du pays d'origine ou au minimum dans trois secteurs différents ou disposer d'une expérience de plus de 12 ans à l'extérieur du Groupe Saint-Gobain), être une femme.

(7) Le Groupe s'est fixé pour objectif général de maintenir un taux minimum de 90 % de cadres dirigeants remplissant l'un des trois critères susmentionnés et pour objectif à horizon 2025 un taux de femmes cadres dirigeantes de 25 %.

Éléments de rémunération versés ou attribués à M. Pierre-André de Chalendar, Président-Directeur Général, au titre de l'exercice 2017 (article L. 225-100 du Code de commerce) (« Say on Pay » ex post)

Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos	Montant ou valorisation comptable soumis au vote (en euros)	Présentation
Actions de performance	Montant attribué : 1 710 478 € (valorisation selon la méthode retenue pour les comptes consolidés)	<p>Le Conseil d'administration du 23 novembre 2017 a décidé d'attribuer à M. Pierre-André de Chalendar, comme en 2016, 67 000 actions de performance, soit moins que le sous-plafond fixé par l'Assemblée générale du 2 juin 2016 et moins que le plafond de 10 % de l'enveloppe globale d'attribution d'actions de performance et d'unités de performance décidé par le Conseil.</p> <p>Se reporter à la rubrique « Options sur actions » ci-dessus s'agissant du plafonnement des attributions au Président-Directeur Général par rapport à sa rémunération globale.</p> <p><i>Principales caractéristiques du plan 2017</i></p> <p>Les critères de performance applicables au plan d'actions de performance mis en place le 23 novembre 2017 et leur pondération sont strictement identiques à ceux des options sur actions et se calculeront de la même manière (voir ci-dessus).</p> <p>L'acquisition définitive des actions de performance est également soumise à une condition de présence qui s'applique pendant toute la durée de la période d'acquisition de manière similaire à celle prévue pour les options sur actions (voir ci-dessus).</p> <p>Les conditions de performance afférentes aux actions de performance attribuées par le Groupe sont exigeantes comme en attestent les taux de réalisation des trois derniers plans d'actions de performance pour lesquels la condition de performance a été constatée (86,4 % pour le plan 2014, 89,2 % pour le plan 2013 et 65,5 % pour le plan 2012).</p> <p><i>Règles de conservation</i></p> <p>Le Président-Directeur Général a l'obligation de conserver 50 % des actions de performance attribuées en 2017 qui lui seront livrées, jusqu'à la cessation de ses fonctions. Toutefois, cette obligation de conservation cesse de s'appliquer si et lorsque le nombre total d'actions Saint-Gobain qu'il détient personnellement au nominatif, à la date de livraison des actions de performance, atteint l'équivalent de cinq années de rémunération fixe brute (sur la base de la moyenne des premiers cours d'ouverture de l'action Saint-Gobain aux vingt séances de bourse précédant la date de livraison des actions de performance et de sa rémunération fixe brute alors en vigueur).</p> <p>Pourcentage du capital représenté par l'attribution au dirigeant mandataire social : environ 0,01 %.</p> <p>Date d'autorisation de l'Assemblée générale : 2 juin 2016 (14^e résolution).</p> <p>Date de la décision d'attribution par le Conseil d'administration : 23 novembre 2017.</p>
Unités de performance	Néant	Aucune unité de performance n'a été attribuée à M. Pierre-André de Chalendar en 2017.
Jetons de présence	Néant	M. Pierre-André de Chalendar ne perçoit pas de jetons de présence.
Avantage en nature	Montant dû : 3 607 € (valorisation comptable)	M. Pierre-André de Chalendar dispose d'une voiture de fonction.

Éléments de rémunération versés ou attribués à M. Pierre-André de Chalendar, Président-Directeur Général, au titre de l'exercice 2017, qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale du 5 juin 2014 au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

Éléments de la rémunération concernée	Montants versés ou attribués en 2017 (en euros)	Présentation
Indemnité de cessation de fonctions	Néant	<p>En cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêt ce départ, et lié à un changement de contrôle ou de stratégie dans les circonstances suivantes :</p> <p>a) révocation avant terme ou non-renouvellement du mandat de Président-Directeur Général à l'échéance de celui-ci, sauf s'il est à l'initiative de l'intéressé ou en cas de faute grave ou lourde ou de faute détachable des fonctions de Directeur Général ; ou</p> <p>b) démission qui interviendrait dans les douze mois suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ la date d'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires d'une fusion ou d'une scission affectant la Compagnie de Saint-Gobain, ou ◆ la date effective de l'acquisition du contrôle (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) de la Compagnie de Saint-Gobain par une personne agissant seule ou plusieurs personnes agissant de concert, ou ◆ un changement significatif de stratégie du Groupe Saint-Gobain dûment exprimé par les organes sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain et se traduisant par une réorientation majeure de l'activité du Groupe. <p>M. Pierre-André de Chalendar percevrait une indemnité égale au maximum à deux fois le montant cumulé de la part fixe de sa rémunération, en base annuelle, perçue à la date de cessation des fonctions et de la moyenne de la part variable de sa rémunération annuelle perçue ou à percevoir au titre des trois derniers exercices complets durant lesquels le dirigeant mandataire social a occupé ses fonctions.</p> <p>En tout état de cause, aucune somme ne serait due au titre de l'indemnité de cessation de fonctions dans l'hypothèse où M. Pierre-André de Chalendar quitterait à son initiative la Compagnie de Saint-Gobain en dehors des circonstances prévues dans les conditions de mise en œuvre mentionnées ci-dessus, ou si, quittant la Compagnie à son initiative dans l'une des circonstances visées ci-dessus, il avait, dans les douze mois suivant la date de cessation de ses fonctions de Président-Directeur Général, la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite de base dans des conditions lui permettant de bénéficier d'une pension au titre du régime de retraite à prestations définies dit « SGPM ».</p> <p>En aucun cas, le cumul de cette indemnité de cessation de fonctions et de l'indemnité de non-concurrence décrite ci-après ne pourra excéder deux fois la rémunération totale annuelle brute de M. Pierre-André de Chalendar.</p> <p>Le bénéfice de l'indemnité de cessation de fonctions sera subordonné à la réalisation d'une condition de performance définie comme l'attribution par le Conseil d'administration, en moyenne au titre des trois derniers exercices complets durant lesquels il aura occupé les fonctions de Président-Directeur Général et clos antérieurement à la date de cessation de ses fonctions, d'une part variable de rémunération au moins égale à la moitié du montant maximum fixé pour cette part variable. Cette condition de performance est exigeante comme l'atteste le taux de réalisation global des objectifs afférents à la part variable de sa rémunération au titre des deux derniers exercices, qui s'élève, en 2017 à 80 %, et en 2016 à 82 %.</p> <p>Le versement de l'indemnité de cessation de fonctions sera subordonné à la constatation préalable par le Conseil d'administration, dans les conditions prescrites par la législation en vigueur, de la réalisation de cette condition de performance, appréciée à la date de cessation des fonctions.</p> <p>Date de renouvellement de l'autorisation par le Conseil d'administration : 20 mars 2014. Date d'approbation par l'Assemblée générale : 5 juin 2014 (6^e résolution).</p>
Indemnité de non-concurrence	Néant	<p>M. Pierre-André de Chalendar a souscrit au bénéfice de la Compagnie de Saint-Gobain un engagement de non-concurrence ferme et irrévocable, d'une durée d'un an à compter de la date de cessation de ses fonctions de Président-Directeur Général dans des circonstances de nature à ouvrir droit à l'indemnité de cessation de fonctions (voir description ci-dessus).</p> <p>En contrepartie de cet engagement, M. Pierre-André de Chalendar percevrait une indemnité d'un montant égal à un an de rémunération annuelle brute totale. La rémunération annuelle brute totale est constituée des mêmes éléments fixe et variable que ceux retenus pour déterminer l'indemnité de cessation de fonctions mentionnée ci-dessus.</p> <p>En aucun cas, le cumul de cette indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de cessation de fonctions ne pourra excéder deux fois la rémunération totale annuelle brute de M. Pierre-André de Chalendar.</p> <p>Le Conseil d'administration s'est réservé la faculté de renoncer unilatéralement à la mise en œuvre de l'accord de non-concurrence au plus tard au jour de la cessation des fonctions du Président-Directeur Général, auquel cas il serait libre de tout engagement et aucune somme ne lui serait due à ce titre.</p> <p>Date de renouvellement de l'autorisation par le Conseil d'administration : 20 mars 2014. Date d'approbation par l'Assemblée générale : 5 juin 2014 (6^e résolution).</p>

Éléments de rémunération versés ou attribués à M. Pierre-André de Chalendar, Président-Directeur Général, au titre de l'exercice 2017, qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale du 5 juin 2014 au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

Éléments de la rémunération concernée	Montants versés ou attribués en 2017 (en euros)	Présentation
Régime de retraite supplémentaire	Néant	<p>M. Pierre-André de Chalendar bénéficie du régime de retraite à prestations définies (« SGPM ») applicable à tous les salariés, cadres et collaborateurs de la Compagnie de Saint-Gobain qui, comme lui, sont entrés à la Compagnie avant le 1^{er} janvier 1994, date à laquelle ce régime a été fermé.</p> <p>Il s'agit d'un régime dit de l'« article 39 du Code général des impôts », de type différentiel. Au 31 décembre 2017, 234 retraités de la Compagnie de Saint-Gobain percevaient cette retraite, et 25 salariés étaient bénéficiaires potentiels du régime « SGPM ».</p> <p>Les conditions de déclenchement sont les suivantes : M. Pierre-André de Chalendar devra faire liquider ses retraites obligatoires, au plus tôt à l'âge de 60 ans, avec le taux plein de la Sécurité Sociale, et avoir au moins 15 années d'ancienneté dans le régime à cette date. S'il quitte la Compagnie de Saint-Gobain avant d'avoir satisfait à ces conditions, il ne pourra pas prétendre à ce régime, sauf s'il est conduit à cesser son activité pour raisons de santé.</p> <p>Ce régime assure une retraite totale garantie qui dépend de l'ancienneté acquise par le bénéficiaire dans la limite de 35 ans et qui est dégressive selon les tranches de la rémunération annuelle brute hors éléments à caractère exceptionnel ou temporaire.</p> <p>De ce montant garanti sont déduites les prestations acquises par le bénéficiaire auprès des régimes de base et complémentaires pendant la période retenue pour le calcul de la retraite totale garantie.</p> <p>La base de calcul de la retraite de M. Pierre-André de Chalendar sera constituée de la part fixe de sa dernière rémunération perçue. Son ancienneté sera décomptée à partir du 1^{er} octobre 1989, sa date d'entrée dans le Groupe Saint-Gobain. Dans l'hypothèse d'un départ avec l'ancienneté maximale dans le cadre du régime de retraite « SGPM », M. Pierre-André de Chalendar aurait droit à une retraite totale garantie (y compris les prestations servies par les régimes de retraite de base et complémentaires) de l'ordre de 49 % de sa dernière rémunération fixe. La retraite complémentaire d'ancienneté au titre du régime « SGPM » à la charge de la Compagnie de Saint-Gobain, qui correspond à la différence entre le montant de cette retraite totale garantie et le montant des prestations servies par les régimes de retraite obligatoire de base et complémentaire, serait donc de l'ordre de 37 % de sa dernière rémunération fixe dans l'hypothèse d'un départ à l'ancienneté maximale.</p> <p>Le montant de la retraite supplémentaire maximale théorique de M. Pierre-André de Chalendar est très sensiblement inférieur au plafond de 45 % des rémunérations fixes et variables prévu au code AFEP-MEDEF. L'augmentation annuelle des droits potentiels de M. Pierre-André de Chalendar est égale à 1,5 % de sa rémunération fixe par année d'ancienneté et représente donc seulement 50 % du plafond de 3 % de la rémunération annuelle servant au calcul de la rente fixé par la loi qui lui sera applicable à compter du 7 juin 2018 en cas de renouvellement de son mandat.</p> <p>Date de renouvellement de l'autorisation par le Conseil d'administration : 20 mars 2014.</p> <p>Date d'approbation par l'Assemblée générale : 5 juin 2014 (7^e résolution).</p>

2.3.2 Politique de rémunération du Président-Directeur Général soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 7 juin 2018 (« Say on Pay » ex ante)

Principes généraux de la politique de rémunération du Président-Directeur Général

La loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « Sapin II »), promulguée le 9 décembre 2016, impose de soumettre chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, à savoir les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant leur rémunération totale et les avantages de toute nature qui leur sont attribuables en raison de leur mandat. Ce vote est contraignant (par opposition à un vote consultatif).

La politique de rémunération du Président-Directeur Général, seul dirigeant mandataire social de la Compagnie de Saint-Gobain, est arrêtée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations.

Le Conseil d'administration et le Comité des nominations et des rémunérations veillent en permanence à ce que la rémunération du Président-Directeur Général soit conforme aux recommandations du code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées et réponde en particulier aux exigences de transparence et de mesure. Ils veillent également à son évolution par rapport à celle des performances du Groupe et tiennent compte des pratiques de place.

L'ensemble des composantes de la rémunération (fixe, variable annuel, intéressement long terme, indemnité de cessation de fonction et engagement de retraite) et l'équilibre entre ces composantes sont pris en compte pour déterminer la rémunération du Président-Directeur Général.

Dans la détermination des différentes composantes de la rémunération du Président-Directeur Général, le Conseil d'administration prend également en compte des *benchmarks* de sociétés du CAC 40 comparables à Saint-Gobain en termes de chiffre d'affaires, effectifs et internationalisation.

Le Conseil d'administration veille en outre à ce que l'attribution d'instruments de rémunération à long terme (options sur actions, actions de performance et unités de performance le cas échéant) au Président-Directeur Général au cours d'un exercice donné ne représente pas une part disproportionnée de sa rémunération globale maximum au titre de cet exercice et soumet ces attributions à des règles de plafonnement et de conservation exigeantes (voir partie 2.3.1 ci-dessus pour l'application de cette politique en 2017).

Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Président-Directeur Général pour l'exercice 2018

Le Conseil d'administration a, dans sa séance du 23 novembre 2017, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, décidé à l'unanimité de proposer à votre Assemblée de renouveler le mandat d'administrateur de M. Pierre-André de Chalendar et a annoncé son intention de le renouveler dans ses fonctions de Président-Directeur Général si votre Assemblée approuve le renouvellement de son mandat (voir partie 2.2.2 ci-dessus et exposé des motifs de la 4^e résolution page 38 du présent document).

Le renouvellement des conventions et engagements réglementés pris au bénéfice de M. Pierre-André de Chalendar est présenté au 2.3.3 ci-après.

Le tableau ci-après présente les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Président-Directeur Général pour l'exercice 2018, soumis à l'approbation de votre Assemblée en vertu de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce (7^e résolution).

Tableau en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce (« Say on Pay » ex ante)

Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Président-Directeur Général, pour l'exercice 2018, soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires (article L. 225-37-2 du Code de commerce)		
Éléments de la rémunération attribuables à raison du mandat	Plafond	Présentation
Rémunération fixe	-	<p>La part fixe de la rémunération du Président-Directeur Général reflète son expérience et ses responsabilités en tant que Président-Directeur Général et se compare aux grandes entreprises similaires en termes de chiffre d'affaires, effectifs et internationalisation. Son niveau est revu à intervalle de temps relativement long.</p> <p><i>En application de ces principes, compte tenu du fait que la rémunération fixe de M. Pierre-André de Chalendar est demeurée inchangée depuis sa nomination en tant que Président-Directeur Général en 2010, de la performance opérationnelle retrouvée dans l'ensemble des activités du Groupe et de ses très bons résultats 2017, le Conseil d'administration a décidé le 22 février 2018, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, dans la perspective du renouvellement du mandat de M. Pierre-André de Chalendar et pour toute sa durée, de porter cette rémunération fixe de 1 100 000 euros à 1 200 000 euros pour l'exercice 2018 (+ 9 %). Le Comité a constaté, d'une part, que cette augmentation était inférieure à celle des salaires de base au sein du Groupe en France depuis 2010 et, d'autre part, avec l'aide d'un cabinet externe, que ce niveau de rémunération se situait à la médiane des sociétés industrielles du CAC 40 comparables à Saint-Gobain en termes de taille : chiffre d'affaires, effectifs ou internationalisation.</i></p>
Rémunération variable annuelle	170 % de la part fixe	<p>Le Conseil d'administration a décidé de maintenir inchangé le plafond de la part variable annuelle de la rémunération du Président-Directeur Général à 170 % de la part fixe de sa rémunération (plafond inchangé depuis 2014).</p> <p>Le montant de cette rémunération variable au titre de l'exercice 2018 sera arrêté par le Conseil d'administration en 2019 sur la base de la réalisation d'objectifs quantifiables et qualitatifs qu'il a fixés, respectivement, à concurrence de 2/3 et de 1/3 de la part variable de sa rémunération (structure inchangée depuis 2014).</p> <p>S'agissant des objectifs quantifiables, le Conseil a décidé de retenir pour l'exercice 2018, les quatre objectifs quantifiables suivants à hauteur de 25 % chacun, jugés pertinents pour apprécier la performance opérationnelle et financière du Groupe Saint-Gobain et sa stratégie (inchangés depuis le renouvellement de son mandat en 2010) : le taux de retour sur capitaux employés (ROCE), le résultat d'exploitation du Groupe, le résultat net courant du Groupe par action et le Cash Flow Libre d'Exploitation.</p> <p>Le Conseil a en outre retenu les objectifs qualitatifs suivants jugés pertinents dans la mesure où ils reflètent la mise en œuvre d'orientations stratégiques pour l'exercice 2018 : poursuite de la transformation digitale du Groupe, mise en œuvre de la politique de responsabilité sociale d'entreprise et poursuite de la stratégie de développement du Groupe.</p> <p><i>En application de la loi, le versement de la rémunération variable annuelle sera conditionné à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2019.</i></p>
Rémunération variable différée	Néant	Le Conseil d'administration n'a pas prévu d'octroyer de rémunération variable différée au Président-Directeur Général en 2018.
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Le Conseil d'administration n'a pas prévu d'octroyer de rémunération variable pluriannuelle au Président-Directeur Général en 2018.
Rémunération exceptionnelle	Néant	<p>Le Conseil d'administration n'a pas prévu d'octroyer de rémunération exceptionnelle au Président-Directeur Général en 2018.</p> <p><i>En application de la loi, le versement d'une rémunération exceptionnelle serait conditionné à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2019.</i></p>
Indemnité de prise de fonction	-	Le Conseil d'administration se réserve la possibilité, si un nouveau Directeur Général devait être recruté en externe, de lui octroyer une indemnité de prise de fonction permettant de compenser, conformément aux pratiques en vigueur, la perte d'avantages tels que rémunération variable annuelle et/ou éléments de rémunération de long terme dont il bénéficiait dans le cadre de ses précédentes fonctions. Cette indemnité de prise de fonction pourrait prendre la forme de versements en numéraire et/ou attribution de titres soumis à conditions de performance.

Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Président-Directeur Général, pour l'exercice 2018, soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires (article L. 225-37-2 du Code de commerce)

Éléments de la rémunération attribuables à raison du mandat	Plafond	Présentation
Rémunération de long terme	<p>Plafond d'attribution des instruments de rémunération à long terme au PDG, à savoir options, actions gratuites et unités de performance (valorisation selon les normes IFRS) fixé à 85 % de sa rémunération brute maximum globale 2018 et</p> <p>Plafond d'attribution au PDG de 10 % de l'enveloppe globale d'attribution d'actions de performance et d'unités de performance 2018 et</p> <p>Plafonds d'attribution au PDG prévus par les 13^e (options) et 14^e (actions gratuites) résolutions de l'Assemblée générale du 2 juin 2016</p>	<p>Le Conseil d'administration a décidé que les attributions d'options sur actions, actions de performance et unités de performance dont pourrait bénéficier le Président-Directeur Général ne pourront représenter, au moment de leur attribution au cours de l'exercice 2018, une valorisation (selon les normes IFRS) supérieure à 85 % de sa rémunération brute maximum globale au titre de l'exercice 2018 (fixe plus variable maximum au titre de 2018).</p> <p><i>Les attributions d'options sur actions, actions de performance et unités de performance au Président-Directeur Général ont représenté en 2017 et en 2016 une valorisation inférieure respectivement à 70 % et à 50 % de sa rémunération brute maximum globale au titre desdits exercices.</i></p> <p>En outre, le Conseil d'administration a décidé que le Président-Directeur Général ne pourrait se voir allouer plus de 10 % de l'enveloppe globale d'attribution d'actions de performance et d'unités de performance attribués au titre de plans de rémunération à long terme à mettre en place en 2018.</p> <p>Pour mémoire, le sous-plafond d'attribution d'options sur actions aux dirigeants mandataires sociaux a été fixé par l'Assemblée générale du 2 juin 2016 à 10 % du plafond fixé par la 13^e résolution (sous-plafond commun avec la 14^e résolution de la même Assemblée relative à l'attribution d'actions gratuites qui prévoit elle-même un sous-plafond d'attribution aux dirigeants mandataires sociaux de 10 % du plafond de la résolution).</p> <p>À l'occasion de l'Assemblée générale du 2 juin 2016, le Conseil d'administration a indiqué son intention de soumettre l'exercice des options sur actions et l'acquisition d'actions de performance devant être attribuées dans le cadre de plans de rémunération à long terme à une condition de présence et à des conditions de performance qui reposeront a minima sur un critère de performance interne (le ROCE du Groupe) et un critère de performance relative (la performance boursière de l'action Saint-Gobain par rapport à l'indice boursier CAC 40), pris individuellement ou de manière combinée et qu'il se réservait la possibilité d'ajouter le critère d'autofinancement libre, indicateur communiqué au marché (voir pour plus de détails, pages 31 et 32 de l'Avis de convocation de l'Assemblée générale du 2 juin 2016).</p> <p>De plus, au résultat du dialogue avec les investisseurs et comme annoncé en 2016, le Conseil d'administration a décidé lors de sa séance du 23 novembre 2017, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, d'ajouter un critère relatif à la responsabilité sociale d'entreprise, composé des trois indicateurs suivants, tous quantifiables et publiés chaque année en tant qu'indicateurs prioritaires RSE : le taux de fréquence des accidents avec et sans arrêt de plus de 24 heures (« TF2 »), le taux de réduction des émissions de CO₂, et l'indice de diversité des cadres dirigeants. Ces critères ont été jugés pertinents par le Conseil d'administration car permettant de refléter les performances opérationnelles, financières et extra-financières du Groupe Saint-Gobain et d'assurer un alignement des bénéficiaires avec l'intérêt des actionnaires de Saint-Gobain.</p> <p>La durée d'appréciation des conditions de performance des instruments de rémunération à long terme ne pourra être inférieure à trois ans.</p> <p>Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration déciderait en 2018 de la mise en place en faveur de certains bénéficiaires d'un plan d'unités de performance en lieu et place d'attribution d'actions de performance, comme par le passé, les attributions d'unités de performance seraient soumises aux mêmes conditions de présence et de performance que les attributions réalisées en vertu de plans d'actions de performance qui seraient mis en place en 2018 en faveur d'autres bénéficiaires de plans de rémunérations à long terme.</p> <p>Comme par le passé, le Conseil fixera pour le Président-Directeur Général, pour toute attribution en 2018 dans le cadre de plans de rémunération à long terme, une obligation exigeante de conservation d'actions issues de levées d'options, d'actions de performance définitivement acquises ou de réinvestissement en actions en cas d'exercice d'unités de performance, que le Président-Directeur Général devra conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions.</p>
Sort des options sur actions, actions de performance et unités de performance en cas de cessation de ses fonctions de mandataire social	<p>-</p>	<p>a) En cas de cessation de ses fonctions de mandataire social pour cause de décès, invalidité ou départ à la retraite, tel que prévu dans les règlements des plans de rémunération à long terme concernés, le Président-Directeur Général ne sera pas déchu de son droit d'exercer les options sur actions et unités de performance ou de recevoir les actions de performance dont il sera attributaire à la date de cessation de ses fonctions.</p> <p>b) Dans les autres cas de cessation de ses fonctions de mandataire social, à l'exception des cas suivants qui entraîneront une caducité totale des droits :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ révocation pour faute grave ou lourde ou faute détachable de ses fonctions ; et ◆ démission (autre que celle intervenant dans les douze mois suivant une fusion ou scission affectant la Compagnie de Saint-Gobain, la prise du contrôle de la Compagnie de Saint-Gobain ou un changement significatif de stratégie du Groupe se traduisant par une réorientation majeure de son activité), <p>le Conseil d'administration disposera de la faculté, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, de décider ou non de lui maintenir, exclusivement sur une base prorata temporis, le bénéfice des options sur actions, actions de performance et unités de performance dont il sera attributaire à la date de cessation de ses fonctions et dont le délai minimum d'exercice ne sera pas écoulé ou qui ne lui auront pas été livrées à cette date, selon le cas.</p> <p>Une telle décision du Conseil d'administration devra être motivée, conformément au code AFEP-MEDEF.</p> <p>L'exercice des options sur actions et unités de performance, et l'attribution des actions de performance, resteraient néanmoins soumis dans ce cas à la satisfaction de la ou des conditions de performance fixées dans les règlements des plans concernés.</p>
Jetons de présence	<p>Néant</p>	<p>Le Président-Directeur Général ne perçoit pas de jetons de présence au titre de son mandat.</p>
Avantage en nature	<p>-</p>	<p>Le Président-Directeur Général dispose d'une voiture de fonction.</p>

2.3.3 Conventions réglementées relatives à des engagements pris au bénéfice de M. Pierre-André de Chalendar

Lors de sa séance du 22 février 2018, le Conseil d'administration a, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, dans la perspective du renouvellement du mandat de M. Pierre-André de Chalendar, Président-Directeur Général (voir partie 2.2.2 ci-dessus et exposé des motifs de la 4^e résolution page 38 du présent document), approuvé le renouvellement des engagements décrits ci-après, pris à son bénéfice et correspondant d'une part à des éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation de ses fonctions, entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, et d'autre part au maintien du bénéfice des contrats de prévoyance et frais de santé pendant la durée de son mandat.

Le renouvellement de ces engagements est soumis à l'approbation de votre Assemblée (8^e à 10^e résolutions).

Il est précisé que ces engagements, initialement autorisés par le Conseil d'administration et approuvés par votre Assemblée en 2008, ont été modifiés successivement en 2010, en 2014 et en 2018 principalement pour tenir compte des nouvelles recommandations introduites par les versions révisées du code AFEP-MEDEF. Ils sont également décrits dans les mêmes termes dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui figure à la fin de la présente section.

Éléments de la rémunération soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 7 juin 2018 au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

Présentation

Indemnité de cessation de fonctions

En cas de **départ contraint**, quelle que soit la forme que revêt ce départ, dans les circonstances suivantes :

- a) révocation avant terme ou non-renouvellement du mandat de Président-Directeur Général à l'échéance de celui-ci, sauf s'il est à l'initiative de l'intéressé ou en cas de faute grave ou lourde ou de faute détachable des fonctions de Directeur Général, ou
- b) démission qui interviendrait dans les douze mois suivant :
 - ◆ la date d'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires d'une fusion ou d'une scission affectant la Compagnie de Saint-Gobain, ou
 - ◆ la date effective de l'acquisition du contrôle (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) de la Compagnie de Saint-Gobain par une personne agissant seule ou plusieurs personnes agissant de concert, ou
 - ◆ un changement significatif de stratégie du Groupe Saint-Gobain dûment exprimé par les organes sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain et se traduisant par une réorientation majeure de l'activité du Groupe,

M. Pierre-André de Chalendar percevrait une indemnité égale au maximum à deux fois le montant cumulé de la part fixe de sa rémunération, en base annuelle, perçue à la date de cessation des fonctions et de la moyenne de la part variable de sa rémunération annuelle perçue ou à percevoir au titre des trois derniers exercices sociaux complets durant lesquels le dirigeant mandataire social a occupé ses fonctions.

En tout état de cause, aucune somme ne serait due au titre de l'indemnité de cessation de fonctions dans l'hypothèse où M. Pierre-André de Chalendar quitterait à son initiative la Compagnie de Saint-Gobain en dehors des circonstances prévues ci-dessus, ou si, quittant la Compagnie à son initiative dans l'une des circonstances visées ci-dessus, il avait, dans les douze mois suivant la date de cessation de ses fonctions de Président-Directeur Général, la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite de base dans des conditions lui permettant de bénéficier d'une pension au titre du régime de retraite à prestations définies dit « SGPM ».

En aucun cas, le cumul de cette indemnité de cessation de fonctions et de l'indemnité de non-concurrence décrite ci-après ne pourra excéder deux fois la rémunération totale annuelle brute de M. Pierre-André de Chalendar.

Le bénéfice de l'indemnité de cessation de fonctions sera subordonné à la réalisation d'une condition de performance définie comme l'attribution par le Conseil d'administration, en moyenne au titre des trois derniers exercices sociaux complets durant lesquels il aura occupé les fonctions de Président-Directeur Général et clos antérieurement à la date de cessation de ses fonctions, d'une part variable de rémunération au moins égale à la moitié du montant maximum fixé pour cette part variable.

Le versement de l'indemnité de cessation de fonctions sera subordonné à la constatation préalable par le Conseil d'administration, dans les conditions prescrites par la législation en vigueur, de la réalisation de cette condition de performance, appréciée à la date de cessation des fonctions.

Date de renouvellement de l'autorisation par le Conseil d'administration : 22 février 2018.

Date d'approbation par l'Assemblée générale : 7 juin 2018 (8^e résolution).

Éléments de la rémunération soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 7 juin 2018 au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

Présentation

Indemnité de non-concurrence

M. Pierre-André de Chalendar a souscrit au bénéfice de la Compagnie de Saint-Gobain un engagement de non-concurrence ferme et irrévocable, d'une durée d'un an à compter de la date de cessation de ses fonctions de Président-Directeur Général.

En contrepartie de cet engagement, en cas de cessation de ses fonctions de Président-Directeur Général pour quelle que cause que ce soit, M. Pierre-André de Chalendar percevrait une **indemnité d'un montant égal à un an de rémunération annuelle brute totale**. La rémunération annuelle brute totale serait constituée des mêmes éléments fixe et variable que ceux retenus pour déterminer l'indemnité de cessation de fonctions mentionnée ci-dessus.

En aucun cas, **le cumul de cette indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de cessation de fonctions ne pourrait excéder deux fois la rémunération totale annuelle brute** de M. Pierre-André de Chalendar.

Il est rappelé que l'engagement de non-concurrence est un dispositif de **protection du Groupe Saint-Gobain**, l'indemnité de non-concurrence étant la contrepartie financière impérative aux restrictions imposées.

Le Conseil d'administration s'est toutefois réservé la faculté de renoncer unilatéralement à la mise en œuvre de l'engagement de non-concurrence au plus tard au jour de la cessation des fonctions du Président-Directeur Général, auquel cas ce dernier serait libre de tout engagement et aucune somme ne lui serait due à ce titre.

Date de renouvellement de l'autorisation par le Conseil d'administration : 22 février 2018.

Date d'approbation par l'Assemblée générale : 7 juin 2018 (8^e résolution).

Régime de retraite supplémentaire

M. Pierre-André de Chalendar bénéficie du régime de retraite à prestations définies applicable à tous les salariés, cadres et collaborateurs de la Compagnie de Saint-Gobain qui, comme lui, sont entrés à la Compagnie avant le 1^{er} janvier 1994, date à laquelle ce régime a été fermé. Il s'agit d'un régime dit de l'« article 39 du Code général des impôts », de type différentiel.

Au 31 décembre 2017, 234 retraités de la Compagnie de Saint-Gobain perçoivent cette retraite, - régime dit « SGPM » - et 25 salariés en sont des bénéficiaires potentiels.

Les conditions de déclenchement de ce régime de retraite sont les suivantes : M. Pierre-André de Chalendar devra faire liquider ses retraites obligatoires, au plus tôt à l'âge de 60 ans, avec le taux plein de la Sécurité Sociale, et avoir au moins 15 années d'ancienneté dans le régime à cette date. S'il quitte la Compagnie de Saint-Gobain avant d'avoir satisfait à ces conditions, il ne pourra pas prétendre à ce régime, sauf s'il est conduit à cesser son activité pour raisons de santé.

Ce régime assure une retraite totale garantie qui dépend de l'ancienneté acquise par le bénéficiaire dans la limite de 35 ans et qui est dégressive selon les tranches de la rémunération annuelle brute hors éléments à caractère exceptionnel ou temporaire.

De ce montant garanti sont déduites les prestations acquises par le bénéficiaire auprès des régimes de base et complémentaires pendant la période retenue pour le calcul de la retraite totale garantie.

La base de calcul de la retraite de M. Pierre-André de Chalendar sera constituée de la part fixe de sa dernière rémunération perçue. Son ancienneté sera décomptée à partir du 1^{er} octobre 1989, sa date d'entrée dans le Groupe Saint-Gobain. Dans l'hypothèse d'un départ avec l'ancienneté maximale dans le cadre du régime de retraite « SGPM », M. Pierre-André de Chalendar aurait droit à une retraite totale garantie (y compris les prestations servies par les régimes de retraite de base et complémentaires) de l'ordre de 49 % de sa dernière rémunération fixe. La retraite complémentaire d'ancienneté au titre du régime « SGPM » à la charge de la Compagnie de Saint-Gobain, qui correspond à la différence entre le montant de cette retraite totale garantie et le montant des prestations servies par les régimes de retraite obligatoire de base et complémentaire, serait donc de l'ordre de 37 % de sa dernière rémunération fixe dans l'hypothèse d'un départ à l'ancienneté maximale.

Le montant de la retraite supplémentaire maximale théorique de M. Pierre-André de Chalendar est très sensiblement inférieur au plafond de 45 % des rémunérations fixes et variables prévu au code AFEP-MEDEF.

Conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration du 22 février 2018 a arrêté, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, **la condition de performance à laquelle sera soumis l'accroissement annuel des droits à la retraite de M. Pierre-André de Chalendar**, laquelle est définie comme suit : s'être vu attribuer par le Conseil d'administration, en moyenne au titre des trois derniers exercices sociaux complets durant lesquels il aura occupé les fonctions de Président-Directeur Général et clos antérieurement à la date de cessation de ses fonctions, une part variable de rémunération au moins égale à la moitié du montant maximum fixé pour cette part variable (condition identique à celle applicable à l'indemnité de cessation des fonctions). La satisfaction de la condition de performance déterminant l'accroissement des droits au 1^{er} octobre sera constatée annuellement par le Conseil d'administration conformément à la loi.

Date de renouvellement de l'autorisation par le Conseil d'administration : 22 février 2018.

Date d'approbation par l'Assemblée générale : 7 juin 2018 (9^e résolution).

Prévoyance et frais de santé

Le Conseil d'administration a, dans sa séance du 22 février 2018, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, décidé que M. Pierre-André de Chalendar continuera de bénéficier intégralement des contrats Groupe de prévoyance et de frais de santé conclus respectivement avec GAN et Mutuelle Malakoff Médéric pendant la durée de son mandat.

Date de renouvellement de l'autorisation par le Conseil d'administration : 22 février 2018.

Date d'approbation par l'Assemblée générale : 7 juin 2018 (10^e résolution).

2.3.4 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

Aux Actionnaires

COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN S.A.

Les Miroirs
18, avenue d'Alsace
92400 Courbevoie

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Engagements pris au bénéfice de M. Pierre-André de Chalendar relatifs à des indemnités et avantages susceptibles d'être dus dans certains cas de cessation de ses fonctions de Président-Directeur Général

Nature

Votre Conseil d'administration a, dans sa séance du 22 février 2018 et sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, autorisé le renouvellement, au bénéfice de M. Pierre-André de Chalendar, d'une indemnité de cessation de ses fonctions de Président-Directeur Général (« l'indemnité de cessation de fonctions ») de la Compagnie de Saint-Gobain (la « Compagnie ») dont les caractéristiques sont définies comme suit :

1. L'indemnité de cessation de fonctions ne pourra être versée qu'au cas où la cessation des fonctions de Président-Directeur Général de M. Pierre-André de Chalendar résulterait d'un départ contraint, quelle que soit la forme que revêt ce départ, dans les circonstances suivantes :
 - a. révocation avant terme ou non-renouvellement du mandat de Président-Directeur Général à l'échéance de celui-ci, sauf s'il est à l'initiative de l'intéressé ou en cas de faute grave ou lourde (par analogie avec la jurisprudence en matière de droit social) ou de faute détachable (conformément à la définition donnée par la jurisprudence) des fonctions de Directeur Général, ou
 - b. démission qui interviendrait dans les douze mois suivant :
 - ◆ la date d'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires d'une fusion ou d'une scission affectant la Compagnie, ou
 - ◆ la date effective de l'acquisition du contrôle (au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce) de la Compagnie par une personne agissant seule ou plusieurs personnes agissant de concert, ou
 - ◆ un changement significatif de stratégie du Groupe Saint-Gobain dûment exprimé par les organes sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain et se traduisant par une réorientation majeure de l'activité du Groupe.
2. En tout état de cause, aucune somme ne serait due au titre de l'indemnité de cessation de fonctions dans l'hypothèse où M. Pierre-André de Chalendar quitterait à son initiative la Compagnie de Saint-Gobain en dehors des circonstances visées au 1 ci-dessus, ou si, quittant la Compagnie à son initiative dans l'une des circonstances visées au 1 ci-dessus, il avait, dans les douze mois suivant la date de cessation

de ses fonctions de Président-Directeur Général, la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite de base dans des conditions lui permettant de bénéficier d'une pension au titre du régime de retraite supplémentaire des ingénieurs et des cadres dit « SGPM ».

3. Le montant de l'indemnité de cessation de fonctions sera égal, au maximum, à deux fois le montant de la rémunération annuelle totale brute de M. Pierre-André de Chalendar en qualité de Président-Directeur Général, définie comme la somme de la part fixe de la rémunération, en base annuelle, de Président-Directeur Général perçue à la date de cessation de ses fonctions, et de la moyenne de la part variable de la rémunération annuelle de Président-Directeur Général perçue ou à percevoir au titre des trois derniers exercices sociaux complets durant lesquels il a occupé les fonctions de Président-Directeur Général, clos antérieurement à la date de cessation de ses fonctions (cette rémunération annuelle totale brute étant définie ci-après comme la « Rémunération de Référence »). En aucun cas, le cumul de l'indemnité de cessation de fonctions et de l'indemnité de non-concurrence décrite ci-après ne pourra excéder deux fois la Rémunération de Référence.
4. Le bénéfice de l'indemnité de cessation de fonctions sera subordonné à la réalisation d'une condition de performance définie comme l'attribution par le Conseil d'administration, en moyenne au titre des trois derniers exercices sociaux complets durant lesquels il a occupé les fonctions de Président-Directeur Général et clos antérieurement à la date de cessation de ses fonctions, d'une part variable de rémunération au moins égale à la moitié du montant maximum fixé pour cette part variable.

Le versement de l'indemnité de cessation de fonctions sera subordonné à la constatation préalable par le Conseil d'administration, dans les conditions prescrites par la législation en vigueur, de la réalisation de cette condition de performance, appréciée à la date de cessation des fonctions.

Votre Conseil d'administration a également, dans sa séance du 22 février 2018 et sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, autorisé le renouvellement d'un accord de non-concurrence prévoyant un engagement de non-concurrence ferme et irrévocable de M. Pierre-André de Chalendar au bénéfice de la Compagnie, d'une durée d'un an à compter de la date de cessation de ses fonctions de Président-Directeur Général pour quelle que cause que ce soit. En contrepartie de cet engagement, M. Pierre-André de Chalendar percevrait une indemnité de non-concurrence d'un montant égal à une fois la Rémunération de Référence, étant précisé que, en aucun cas, le cumul de cette indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de cessation de fonctions ne pourrait excéder deux fois la Rémunération de Référence. À cet effet, le montant de l'indemnité de cessation des fonctions due à M. Pierre-André de Chalendar sera, le cas échéant, réduit. Le Conseil d'administration se réserve la faculté de renoncer unilatéralement à la mise en œuvre de l'engagement de non-concurrence au plus tard au jour de la cessation des fonctions du Président-Directeur Général, auquel cas ce dernier serait libre de tout engagement et aucune somme ne lui serait due à ce titre.

Personne intéressée

M. Pierre-André de Chalendar – Président-Directeur Général

Motif justifiant de l'intérêt des engagements pour la société

Votre Conseil d'administration a motivé ces engagements en rappelant que ces derniers sont justifiés par le fait que Monsieur Pierre-André de Chalendar a renoncé à son contrat de travail en 2010 en accédant aux fonctions de Président-Directeur Général, raison pour laquelle ces engagements ont été pris et renouvelés depuis cette date.

Engagements de retraite pris au bénéfice de M. Pierre-André de Chalendar en sa qualité de dirigeant mandataire social non salarié

Nature

Votre Conseil d'administration a, dans sa séance du 22 février 2018 et sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, décidé, en application de l'article 17 du règlement du régime de retraite supplémentaire des ingénieurs et cadres dit SGPM, que M. Pierre-André de Chalendar continuera de bénéficier intégralement des dispositions dudit règlement dans des conditions identiques à celles qui s'appliquent à l'ensemble des participants au régime de retraite, à l'exception de la modification qui suit. Conformément à la loi (article L.225-42-1, 7^e et 8^e alinéas du code de commerce), le Conseil d'administration a décidé de soumettre, à compter du renouvellement du mandat de M. Pierre-André de Chalendar, l'accroissement annuel de ses droits potentiels au titre du régime de retraite supplémentaire des ingénieurs et cadres dit « SGPM », à une condition de performance définie comme s'être vu attribuer par le Conseil d'administration, en moyenne au titre des trois derniers exercices sociaux complets durant lesquels il aura occupé les fonctions de Président-Directeur Général et clos antérieurement à la date de cessation de ses fonctions, une part variable de rémunération au moins égale à la moitié du montant maximum fixé pour cette part variable (condition identique à celle applicable à l'indemnité de cessation des fonctions décrite ci-dessus).

Personne intéressée

M. Pierre-André de Chalendar – Président-Directeur Général

Motif justifiant de l'intérêt de l'engagement pour la société

Votre Conseil d'administration a motivé cet engagement en rappelant que ce dernier est justifié par le fait que Monsieur Pierre-André de Chalendar a renoncé à son contrat de travail en 2010 en accédant aux fonctions de Président-Directeur Général, raison pour laquelle cet engagement a été pris et renouvelé depuis cette date.

Maintien des prestations des contrats Groupe de prévoyance et de frais de santé applicables aux salariés de la Compagnie de Saint-Gobain au bénéfice de M. Pierre-André de Chalendar en sa qualité de dirigeant mandataire social non salarié

Nature

Votre Conseil d'administration a, dans sa séance du 22 février 2018 et sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, décidé que M. Pierre-André de Chalendar continuera de bénéficier intégralement des contrats Groupe de prévoyance et de frais de santé conclus respectivement avec GAN et Mutuelle Malakoff Médéric.

Personne intéressée

M. Pierre-André de Chalendar – Président-Directeur Général

Motif justifiant de l'intérêt de l'engagement pour la société

Votre Conseil d'administration a motivé cet engagement en rappelant que ce dernier est justifié par le fait que Monsieur Pierre-André de Chalendar a renoncé à son contrat de travail en 2010 en accédant aux fonctions de Président-Directeur Général, raison pour laquelle cet engagement a été pris et renouvelé depuis cette date.

Conventions et engagements déjà approuvés par une Assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par une Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Nature et date d'approbation par votre Assemblée générale	Personne(s) / entité(s) intéressée(s)	Modalités d'exécution au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017
Accords avec Wendel, actionnaire de la Compagnie de Saint-Gobain Assemblée générale d'approbation : 7 juin 2012 (Rapport spécial des Commissaires aux Comptes du 9 mars 2012)	Wendel actionnaire à plus de 10 % de la Compagnie de Saint-Gobain Administrateurs : Monsieur Frédéric Lemoine, Président du Directoire de Wendel et Monsieur Bernard Gautier, Membre du Directoire de Wendel	Ces accords, conclus le 26 mai 2011 pour une durée de 10 ans, qui établissent les principes et les objectifs de la coopération à long terme entre Wendel et Saint-Gobain, n'ont donné lieu à aucun paiement et portent essentiellement sur la gouvernance, les droits de vote ainsi que sur l'évolution de la participation de Wendel dans le capital de votre société.
Contrat Groupe de prévoyance et de frais de santé au bénéfice des collaborateurs titulaires d'un contrat de travail et des mandataires sociaux Assemblée générale d'approbation : 5 juin 2014 (Rapport spécial des Commissaires aux Comptes du 24 mars 2014)	Président-Directeur Général : M. Pierre-André de Chalendar	Votre Conseil d'administration a, dans sa séance du 20 mars 2014 et sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, décidé que M. Pierre-André de Chalendar continuera de bénéficier intégralement des contrats Groupe de prévoyance et de frais de santé conclus respectivement avec GAN et Mutuelle Malakoff Médéric. Votre société a versé un montant de 8 246 euros au titre de la couverture de M. Pierre-André de Chalendar pour l'exercice 2017.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par une Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Engagements pris au bénéfice de M. Pierre-André de Chalendar relatifs à des indemnités et avantages susceptibles d'être dus dans certains cas de cessation de ses fonctions de Président-Directeur Général

Nature et date d'approbation par votre Assemblée générale

Votre Conseil d'administration a, dans sa séance du 20 mars 2014 et sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, autorisé le renouvellement, au bénéfice de M. Pierre-André de Chalendar, d'une indemnité de cessation de ses fonctions de Président-Directeur Général (« l'indemnité de cessation de fonctions ») de la Compagnie de Saint-Gobain (la « Compagnie ») dont les caractéristiques sont définies comme suit :

1. L'indemnité de cessation de fonctions ne pourra être versée qu'au cas où la cessation des fonctions de Président-Directeur Général de M. Pierre-André de Chalendar résulterait d'un départ contraint, quelle que soit la forme que revêt ce départ, et lié à un changement de contrôle ou de stratégie dans les circonstances suivantes :
 - a. révocation avant terme ou non-renouvellement du mandat de Président-Directeur Général à l'échéance de celui-ci, sauf s'il est à l'initiative de l'intéressé ou en cas de faute grave ou lourde (par analogie avec la jurisprudence en matière de droit social) ou de faute détachable (conformément à la définition donnée par la jurisprudence) des fonctions de Président-Directeur Général, ou
 - b. démission qui interviendrait dans les douze mois suivant :
 - ◆ la date d'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires d'une fusion ou d'une scission affectant la Compagnie, ou
 - ◆ la date effective de l'acquisition du contrôle (au sens de l'article L 233-3 du code de commerce) de la Compagnie par une personne agissant seule ou plusieurs personnes agissant de concert, ou
 - ◆ un changement significatif de stratégie du Groupe Saint-Gobain dûment exprimé par les organes sociaux de la Compagnie et se traduisant par une réorientation majeure de l'activité du Groupe.
2. En tout état de cause, aucune somme ne serait due au titre de l'indemnité de cessation de fonctions dans l'hypothèse où M. Pierre-André de Chalendar quitterait à son initiative la Compagnie en dehors des circonstances visées au 1 ci-dessus, ou si, quittant la Compagnie à son initiative dans l'une des circonstances visées au 1 ci-dessus, il avait, dans les douze mois suivant la date de cessation de ses fonctions de Président-Directeur Général, la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite de base dans des conditions lui permettant de bénéficier d'une pension au titre du régime de retraite supplémentaire des ingénieurs et des cadres dit « SGPM ».

3. Le montant de l'indemnité de cessation de fonctions sera égal, au maximum, à deux fois le montant de la rémunération annuelle totale brute de M. Pierre-André de Chalendar en qualité de Président-Directeur Général, définie comme la somme de la part fixe de la rémunération, en base annuelle, de Président-Directeur Général perçue à la date de cessation de ses fonctions, et de la moyenne de la part variable de la rémunération annuelle de Président-Directeur Général perçue ou à percevoir au titre des trois derniers exercices complets durant lesquels il a occupé les fonctions de Président-Directeur Général, clos antérieurement à la date de cessation de ses fonctions (cette rémunération annuelle totale brute étant définie ci-après comme la « Rémunération de Référence »). En aucun cas, le cumul de l'indemnité de cessation de fonctions et de l'indemnité de non-concurrence (voir ci-dessous) ne pourra excéder deux fois le montant de la Rémunération de Référence.
4. Le bénéfice de l'indemnité de cessation de fonctions sera subordonné à la réalisation d'une condition de performance constituée par l'attribution par le Conseil d'administration, en moyenne au titre des trois derniers exercices complets durant lesquels il a occupé les fonctions de Président-Directeur Général et clos antérieurement à la date de cessation de ses fonctions, d'une part variable de rémunération au moins égale à la moitié du montant maximum fixé pour cette part variable.

Le versement de l'indemnité de cessation de fonctions sera subordonné à la constatation préalable par le Conseil d'administration, dans les conditions prescrites par la législation en vigueur, de la réalisation de cette condition de performance, appréciée à la date de cessation des fonctions.

Votre Conseil d'administration a également, dans sa séance du 20 mars 2014 et sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, autorisé le renouvellement d'un accord de non-concurrence ferme et irrévocable souscrit par M. Pierre-André de Chalendar au bénéfice de la Compagnie, d'une durée d'un an à compter de la date de cessation de ses fonctions de Président-Directeur Général dans des circonstances de nature à ouvrir droit à l'indemnité de cessation de fonctions. En contrepartie de cet engagement, M. Pierre-André de Chalendar percevra une indemnité de non-concurrence (« l'indemnité de non-concurrence ») dont le montant sera égal à une fois la Rémunération de Référence, étant précisé que le montant de l'indemnité de cessation de fonctions due à M. Pierre-André de Chalendar sera, le cas échéant, réduit de telle sorte que la somme de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de cessation de fonctions ne puisse en aucun cas excéder deux fois la Rémunération de Référence.

Votre Conseil d'administration a également, dans sa séance du 20 mars 2014 et sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, décidé qu'en cas de cessation de ses fonctions de Président-Directeur Général dans des circonstances de nature à ouvrir droit à l'indemnité de cessation de fonctions, il se réserve la faculté, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, de maintenir ou non à M. Pierre-André de Chalendar le bénéfice de tout ou partie des options sur actions Saint-Gobain, des actions de performance et des unités de performance Saint-Gobain dont il aurait été attributaire à la date de cessation de ses fonctions et dont le délai minimum d'exercice ne serait pas écoulé ou qui ne lui auraient pas été livrées à cette date, selon le cas, sous réserve, le cas échéant, de la satisfaction de la ou des conditions de performance fixées dans les règlements des plans concernés.

Assemblée générale d'approbation : 5 juin 2014

(Rapport spécial des Commissaires aux Comptes du 24 mars 2014)

Personne intéressée

M. Pierre-André de Chalendar - Président-Directeur Général

Engagements de retraite pris au bénéfice de M. Pierre-André de Chalendar en sa qualité de dirigeant mandataire social non salarié

Nature et date d'approbation par votre Assemblée générale

Votre Conseil d'administration a, dans sa séance du 20 mars 2014 et sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, décidé également, en application de l'article 17 du règlement du régime de retraite supplémentaire des ingénieurs et cadres dit «SGPM», que M. Pierre-André de Chalendar continuera de bénéficier intégralement des dispositions dudit règlement dans des conditions identiques à celles qui s'appliquent à l'ensemble des participants au régime de retraite.

Assemblée générale d'approbation : 5 juin 2014

(Rapport spécial des Commissaires aux Comptes du 24 mars 2014)

Personne intéressée

M. Pierre-André de Chalendar - Président-Directeur Général

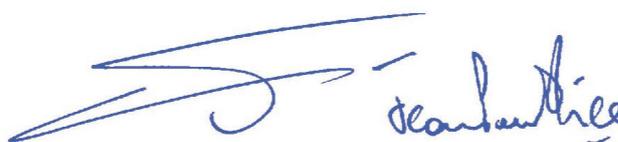
Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 12 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Edouard Sattle



Cécile Saint-Martin

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Jean-Paul Thill



Bertrand Pruvost

3

ORDRE DU JOUR ET PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES

3.1 Ordre du jour de l'Assemblée

Partie ordinaire

1^{re} résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2017.

2^e résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2017.

3^e résolution : Affectation du résultat et détermination du dividende.

4^e résolution : Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Pierre-André de Chalendar.

5^e résolution : Ratification de la cooptation de Mme Dominique Leroy en qualité d'Administrateur.

6^e résolution : Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Pierre-André de Chalendar, Président-Directeur Général.

7^e résolution : Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président-Directeur Général pour 2018.

8^e résolution : Approbation des engagements pris au bénéfice de M. Pierre-André de Chalendar relatifs à des indemnités et avantages susceptibles d'être dus dans certains cas de cessation de ses fonctions de Président-Directeur Général.

9^e résolution : Approbation des engagements de retraite pris au bénéfice de M. Pierre-André de Chalendar.

10^e résolution : Approbation du maintien des prestations des contrats Groupe de prévoyance et de frais de santé applicables aux salariés de la Compagnie de Saint-Gobain au bénéfice de M. Pierre-André de Chalendar en sa qualité de mandataire social non salarié.

11^e résolution : Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet KPMG Audit.

12^e résolution : Autorisation au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société.

Partie extraordinaire

13^e résolution : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à des émissions de titres de capital réservées à certaines catégories de bénéficiaires pour un montant nominal maximal de huit cent quatre-vingt mille euros hors ajustement éventuel, soit environ 0,04 % du capital social, le montant de l'augmentation de capital s'imputant sur celui fixé à la dix-septième résolution de l'Assemblée générale mixte du 8 juin 2017.

14^e résolution : Modification statutaire relative au nombre d'administrateurs représentant les salariés au Conseil d'administration.

15^e résolution : Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée et pour les formalités.

3.2 Rapport du Conseil d'administration et texte des résolutions proposées

Les résolutions qu'il vous est proposé d'adopter relèvent, pour les **1^{er} à 12^e** résolutions, de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire, et, pour les **13^e à 15^e résolutions, de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire.**

Chaque résolution proposée est précédée de l'extrait correspondant du rapport du Conseil d'administration exposant les motifs de la résolution proposée.

1^{RE} À 3^E RÉOLUTIONS

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS, AFFECTATION DU RÉSULTAT ET DÉTERMINATION DU DIVIDENDE (1,30 EURO PAR ACTION)

Il vous est demandé d'approuver les comptes sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain qui font ressortir un résultat net de 840 millions d'euros (**1^{er} résolution**) et les comptes consolidés du groupe Saint-Gobain qui font ressortir un résultat net (part du Groupe) de 1 566 millions d'euros (**2^e résolution**) pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Pour plus de détails sur les résultats 2017 du Groupe Saint-Gobain, se reporter à la rubrique « Saint-Gobain en 2017 » en pages 4 à 11 du présent document et au chapitre 5 du Document de référence établi au titre de l'exercice 2017 en ligne sur le site www.saint-gobain.com (le « Document de référence 2017 »).

Compte tenu du résultat net de l'exercice 2017 s'élevant à 840 millions d'euros et du report à nouveau de 5 448 millions d'euros formant un bénéfice distribuable de 6 288 millions d'euros, il est proposé à l'Assemblée générale de fixer le montant du dividende à **1,30 euro par action**, comparé à 1,26 euro au titre de l'exercice 2016, ce qui conduit à **distribuer aux actionnaires un montant total de dividende de 717 millions d'euros** ⁽¹⁾, et de reporter à nouveau 5 571 millions d'euros environ (**3^e résolution**).

Le **dividende de 1,30 euro par action** sera **détaché le 11 juin 2018** et **mis en paiement à partir du 13 juin 2018**.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, les revenus distribués seront soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30 % ou, sur option, au barème progressif après application de l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3.2° du Code général des impôts et prélèvements sociaux.

Première résolution : (*Approbaton des comptes sociaux de l'exercice 2017*) : L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution : (*Approbaton des comptes consolidés de l'exercice 2017*) : L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution : (*Affectation du résultat et détermination du dividende*) : L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, constatant que les comptes arrêtés au 31 décembre 2017 et approuvés par la présente Assemblée font ressortir un bénéfice net de l'exercice 2017 de 839 495 722,19 euros et que le report à nouveau au 31 décembre 2017 s'élève à 5 448 360 480,65 euros, formant un bénéfice distribuable de 6 287 856 202,84 euros, approuve la proposition d'affectation du

résultat faite par le Conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

- ◆ aux dividendes :
 - ◆ à titre de premier dividende, la somme de 110 264 285,00 euros, conformément à l'article 20 alinéa 4, 2° des statuts de la Société,
 - ◆ à titre de dividende complémentaire, la somme de 606 453 567,50 euros, soit un dividende total de 716 717 852,50 euros ;
- ◆ au report à nouveau la somme de 5 571 138 350,34 euros.

Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 janvier 2018, soit 551 321 425 actions, et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 31 janvier 2018 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment du nombre d'actions auto-détenues.

Le dividende est fixé à 1,30 euro par action pour chaque action ouvrant droit à dividende. Le dividende sera détaché le 11 juin 2018 et mis en paiement à partir du 13 juin 2018. Il est précisé qu'au cas où, lors du détachement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés au titre de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

(1) Ce montant est calculé au 31 janvier 2018 sur la base de 553 557 091 actions donnant droit au dividende de l'exercice 2017 diminuées de 2 235 666 actions propres et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 31 janvier 2018 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment du nombre d'actions auto-détenues.

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant l'exercice 2017, les montants des dividendes distribués ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action (en euros)	Montant total des dividendes distribués (en euros)
2014	560 497 926	1,24	695 017 428,24
2015	548 857 730	1,24	680 583 585,20
2016	550 907 388	1,26	694 143 308,88

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, les revenus distribués seront soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30 % ou, sur option, au barème progressif après application de l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3.2° du Code général des impôts et prélèvements sociaux.

4^E RÉOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE M. PIERRE-ANDRÉ DE CHALENDAR

Sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, votre Conseil d'administration, dans sa séance du 23 novembre 2017, a décidé à l'unanimité de proposer le renouvellement, pour une durée de quatre ans, du mandat d'administrateur de M. Pierre-André de Chalendar qui vient à expiration à l'issue de l'Assemblée générale du 7 juin 2018 et a annoncé son intention, en cas de vote positif de l'Assemblée générale, de renouveler M. Pierre-André de Chalendar dans ses fonctions de Président-Directeur Général de la Compagnie de Saint-Gobain.

Le Conseil d'administration, qui en a débattu en dernière date lors de sa séance du 23 novembre 2017 dans le cadre de l'évaluation du Conseil menée par l'administrateur référent, considère que l'unicité des fonctions est dans le meilleur intérêt de l'entreprise et souhaite que celle-ci soit pérennisée, y compris en 2018 si l'Assemblée générale décide d'approuver le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Pierre-André de Chalendar. L'unicité est bien adaptée à Saint-Gobain, à l'expérience et à la grande transparence du Président-Directeur Général, et permet une réactivité et une efficacité accrue dans le fonctionnement de la gouvernance et la conduite de la stratégie.

Ce choix de la réunion des fonctions correspond, par ailleurs, à la longue tradition du Groupe Saint-Gobain.

Il convient en outre de souligner la présence de contre-pouvoirs au sein du Conseil permettant d'assurer le bon fonctionnement de la gouvernance, rôle que jouent en particulier :

- tous les membres du Conseil – notamment, mais pas uniquement, les indépendants qui représentent 73 % des membres du Conseil d'administration, 100 % des membres du Comité d'audit et des risques et deux-tiers des membres du Comité des nominations et des rémunérations – et les Présidents de Comités – tous indépendants –, tous particulièrement compétents et expérimentés ; ainsi que
- les membres représentant les principaux actionnaires - les Fonds du Plan d'Épargne du Groupe et Wendel ; et
- les administrateurs représentant les salariés désignés par le Comité de Groupe de Saint-Gobain conformément aux statuts de la Société et en application de la loi.

Il faut y ajouter :

- le rôle que joue spécifiquement en matière de gouvernance et de gestion des conflits d'intérêts l'administrateur référent, dont la fonction est assumée par M. Jean-Dominique Senard, administrateur indépendant, qui connaît très bien le Groupe (pour plus de détails sur les attributions de l'administrateur référent et sur ses travaux réalisés au cours de l'exercice 2017, voir page 16 du présent document) ;
- la faculté pour les administrateurs de se réunir hors la présence du dirigeant mandataire social au cours ou à l'issue d'une séance ;
- la limitation de pouvoir du Président-Directeur Général en matière d'opérations d'investissements, de restructurations, de cessions, d'acquisitions, de prise ou de cession de participation dont le montant unitaire est supérieur à 150 millions d'euros, ainsi que de toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée du Groupe Saint-Gobain, dont la réalisation nécessite l'approbation préalable du Conseil d'administration.

La notice biographique de M. Pierre-André de Chalendar figure à la page 18 du présent document.

Quatrième résolution : (*Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Pierre-André de Chalendar*) : L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que ce mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, renouvelle le mandat d'Administrateur de M. Pierre-André de Chalendar.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2021.

5^E RÉOLUTION

RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MME DOMINIQUE LEROY EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

Sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration, dans sa séance du 23 novembre 2017, a coopté Mme Dominique Leroy en qualité d'administrateur indépendant afin de pourvoir au remplacement de Mme Olivia Qiu, démissionnaire pour des raisons personnelles. En raison de cette démission, le Comité a initié, avec un cabinet spécialisé, un processus de recherche d'une nouvelle administratrice indépendante ayant un profil international, de dirigeante, et une expérience dans le domaine de l'innovation/digital et/ou de la distribution.

À l'issue d'un processus de sélection et d'entretiens menés tant par un cabinet spécialisé que par la Présidente du Comité des nominations et des rémunérations et l'administrateur référent, le Comité des nominations et des rémunérations a recommandé au Conseil d'administration la cooptation de Mme Dominique Leroy qui apportera notamment au Conseil d'administration de Saint-Gobain son expérience de dirigeante étrangère d'un groupe coté et ses connaissances opérationnelles tant du monde de la distribution qu'en matière de transformation digitale.

Conformément à la loi, la cooptation de Mme Dominique Leroy est soumise à la ratification de votre Assemblée. En cas de ratification, son mandat d'administrateur sera conféré pour la durée restant à courir du mandat de Mme Olivia Qiu, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

La notice biographique de Mme Dominique Leroy, ainsi qu'une synthèse de l'évolution de la composition du Conseil d'administration, figurent aux pages 17 et 19 du présent document.

Cinquième résolution : (*Ratification de la cooptation de Mme Dominique Leroy en qualité d'Administrateur*) : L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie la cooptation de Mme Dominique Leroy en qualité d'Administrateur, intervenue sur décision du Conseil d'administration le 23 novembre 2017, en remplacement de Mme Olivia Qiu, démissionnaire.

Ce mandat est conféré pour la durée restant à courir du mandat de Mme Olivia Qiu, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2018.

6^E RÉOLUTION

APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 À M. PIERRE-ANDRÉ DE CHALENDAR, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL (« SAY ON PAY » EX POST)

En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de votre Assemblée générale les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Pierre-André de Chalendar, Président-Directeur Général, seul dirigeant mandataire social de la Compagnie de Saint-Gobain (**6^e résolution**).

Ces éléments, arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, vous sont présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (voir pages 148 à 159 du Document de référence 2017) et au 2.3.1 de la partie « Gouvernance » du présent document (pages 20 à 26).

Sixième résolution : (*Approvisionnement des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Pierre-André de Chalendar, Président-Directeur Général*) : L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil

d'administration, approuve les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Pierre-André de Chalendar, Président-Directeur Général de la Société, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce.

7^E RÉOLUTION

APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR 2018 (« SAY ON PAY » EX ANTE)

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de votre Assemblée générale les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général en raison de l'exercice de son mandat pour l'exercice 2018 et constituant la politique de rémunération le concernant (**7^e résolution**).

Ces principes et critères, arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, vous sont présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (voir pages 160 à 165 du Document de référence 2017) et au 2.3.2 de la partie « Gouvernance » du présent document (voir pages 27 à 29).

Septième résolution : (*Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président-Directeur Général pour 2018*) : L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve les principes et critères de

détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Président-Directeur Général, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

8^E, 9^E ET 10^E RÉSOLUTIONS

APPROBATION DE CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES RELATIVES À DES ENGAGEMENTS PRIS AU BÉNÉFICE DE M. PIERRE-ANDRÉ DE CHALENDAR

Conformément à la procédure des conventions et engagements réglementés, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de votre Assemblée générale le renouvellement des engagements pris au bénéfice de M. Pierre-André de Chalendar, Président-Directeur Général, et correspondant d'une part à des éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation de ses fonctions, et d'autre part au maintien à son bénéfice des contrats Groupe de prévoyance et frais de santé pendant la durée de son mandat (**8^e à 10^e résolutions**).

Ces engagements, dont le renouvellement a été approuvé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations dans la perspective du renouvellement du mandat de M. Pierre-André de Chalendar (voir la 4^e résolution ci-dessus), vous sont présentés au 2.3.3 de la partie « Gouvernance » du présent document (pages 30 à 31) et sont décrits dans les mêmes termes dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés (pages 32 à 35).

Huitième résolution : (*Approbation des engagements pris au bénéfice de M. Pierre-André de Chalendar relatifs à des indemnités et avantages susceptibles d'être dus dans certains cas de cessation de ses fonctions de Président-Directeur Général*) : L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions et engagements réglementés présenté conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, approuve conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce les engagements qui y sont énoncés dans le cadre du renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Pierre-André de Chalendar, relatifs à des indemnités et avantages susceptibles d'être dus dans certains cas de cessation des fonctions de Président-Directeur Général de M. Pierre-André de Chalendar.

Neuvième résolution : (*Approbation des engagements de retraite pris au bénéfice de M. Pierre-André de Chalendar*) : L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions et engagements

réglementés présenté conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, approuve conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce la convention qui y est énoncée dans le cadre du renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Pierre-André de Chalendar, relative aux engagements de retraite pris au bénéfice de M. Pierre-André de Chalendar.

Dixième résolution : (*Approbation du maintien des prestations des contrats Groupe de prévoyance et de frais de santé applicables aux salariés de la Compagnie de Saint-Gobain au bénéfice de M. Pierre-André de Chalendar en sa qualité de mandataire social non salarié*) : L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions et engagements réglementés présenté conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, approuve le maintien, au bénéfice de M. Pierre-André de Chalendar, des prestations des contrats Groupe de prévoyance et de frais de santé applicables aux salariés de la Compagnie de Saint-Gobain qui y sont énoncées dans le cadre du renouvellement de son mandat d'Administrateur.

11^E RÉSOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité d'audit et des risques, a décidé lors de sa séance du 22 février 2018 de proposer à votre Assemblée de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de KPMG Audit, domicilié 2 avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense, arrivant à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale (**11^e résolution**).

Il est rappelé que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, qui intervient dans le cadre d'un audit conjoint (co-commissariat) aux côtés du cabinet KPMG Audit, expirera à l'issue de l'Assemblée générale devant se tenir en 2022, date à laquelle un nouveau cabinet devra être désigné pour lui succéder, compte tenu des règles de rotation. Le renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de KPMG Audit par votre Assemblée s'inscrit donc dans un souci de bonne gestion de la rotation des mandats des Commissaires aux comptes.

Le cabinet KPMG Audit a confirmé accepter par avance son mandat, dans l'hypothèse où il serait approuvé par l'Assemblée générale, et n'être frappé d'aucune mesure d'interdiction ou ne se trouver dans aucune situation d'incompatibilité. Son mandat serait conféré pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2023.

Onzième résolution : (*Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet KPMG Audit*) : L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que ce mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, renouvelle le mandat

de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet KPMG Audit, 2 avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense.

Ce mandat est conféré pour une durée de six exercices sociaux qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2023.

12^E RÉOLUTION

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'OPÉRER SUR LES ACTIONS SAINT-GOBAIN

La **12^e résolution** a pour objet de renouveler l'**autorisation annuelle donnée au Conseil d'administration d'opérer sur les actions Saint-Gobain**.

Les principales caractéristiques de l'autorisation demandée sont les suivantes :

- titres concernés : actions ordinaires ;
- nombre maximum d'actions pouvant être acquises : 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de l'Assemblée ;
- prix d'achat maximum par action : 80 euros, sous réserve d'ajustement en cas d'opération portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société.

Les objectifs du programme de rachat d'actions sont détaillés dans le texte de la résolution et dans le descriptif du programme disponible sur le site internet de Saint-Gobain (<https://www.saint-gobain.com/fr/finance/assemblee-generale>).

La mise en œuvre du programme de rachat d'actions au cours de l'exercice 2017 est décrite à la section 1.3 du chapitre 8 du Document de référence 2017.

La résolution proposée exclut la possibilité pour la Société de poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la Société.

Les rachats d'actions pourront être effectués pendant toute la durée de cette nouvelle autorisation, soit une période de dix-huit mois à compter de la date de cette Assemblée, s'achevant le 6 décembre 2019. L'autorisation se substituera à celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 8 juin 2017 dans sa 11^e résolution et la privera d'effet pour la partie non utilisée.

Douzième résolution : (*Autorisation au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société*) : L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration à acheter ou faire acheter des actions de la Société, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, au Règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 et aux règlements délégués pris pour son application, au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et à la pratique de marché admise par cette dernière, en vue de :

- ◆ l'attribution gratuite d'actions, l'octroi d'options d'achat d'actions, l'attribution ou la cession d'actions dans le cadre de plans d'épargne salariale ou autres plans similaires,
- ◆ la couverture de la dilution potentielle liée à des attributions d'actions gratuites, d'options de souscription d'actions ou à la souscription d'actions par des salariés dans le cadre de plans d'épargne salariale ou autres plans similaires,
- ◆ la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelque manière à l'attribution d'actions de la Société,
- ◆ l'animation du marché de l'action de la Société dans le cadre de contrats de liquidité conclus avec un prestataire de service d'investissement indépendant conformes à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- ◆ leur annulation en tout ou partie dans le cadre de l'autorisation accordée par l'Assemblée générale mixte du 8 juin 2017 dans sa dix-neuvième résolution,
- ◆ la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus

généralement, en vue de la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Les achats, les cessions, les transferts ou les échanges d'actions pourront être effectués à tout moment sauf en période d'offre publique, et par tous moyens, dans le respect de la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur le marché, hors marché, de gré à gré, en tout ou partie par blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, par mécanismes optionnels ou instruments dérivés, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière.

L'Assemblée fixe le prix maximum d'achat à 80 euros par action et le nombre maximum d'actions pouvant être acquises à 10 % du nombre total des actions composant le capital social de la Société à la date de la présente Assemblée, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital de la Société à cette même date et que la Société ne pourra pas détenir directement ou indirectement plus de 10 % de son capital.

À titre indicatif, au 1^{er} mars 2018, le montant maximum théorique de fonds que la Société serait autorisée à consacrer à des achats serait ainsi de 4 428 577 360 euros, correspondant à 55 357 217 actions acquises au prix de 80 euros.

En cas d'opérations sur le capital social de la Société, notamment d'augmentation de capital par incorporation de réserves, attribution gratuite d'actions, division du nominal ou regroupement d'actions, distribution de réserves ou de tous autres actifs, amortissement du capital ou toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres, le prix d'achat maximum indiqué ci-dessus sera ajusté afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée générale donne au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment de passer tous ordres, conclure tous accords, établir tous documents et communiqués, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations susvisées, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et généralement faire ce qui est nécessaire.

L'autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet pour la partie non utilisée et la période non écoulée et remplace l'autorisation accordée par l'Assemblée générale mixte du 8 juin 2017 dans sa onzième résolution.

13^e RÉSOLUTION

POURSUITE DU DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIONNARIAT SALARIÉ

La **13^e résolution** s'inscrit dans le cadre de la poursuite du développement de l'actionnariat salarié de Saint-Gobain qui est un objectif constant de la Société pour la 31^e année consécutive, l'actionnariat salarié permettant de renforcer le sentiment d'appartenance des collaborateurs du Groupe Saint-Gobain en leur offrant la possibilité d'être plus étroitement associés à son développement et ses performances futurs. La résolution qui vous est présentée ayant été adoptée en 2017 pour une durée légale de 18 mois, il vous est proposé de la renouveler dans les mêmes termes.

Il vous est ainsi demandé de déléguer au Conseil d'administration la compétence à l'effet de procéder à des augmentations de capital **réservées, avec suppression du droit préférentiel de souscription** (i) directement aux salariés et mandataires sociaux de sociétés du Groupe Saint-Gobain ayant leur siège **en dehors de la France** ou (ii) en leur faveur par l'intermédiaire d'établissements financiers intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'un dispositif d'actionnariat ou d'un dispositif d'épargne au profit des personnes mentionnées au (i).

Cette résolution vise à permettre aux salariés situés dans des pays où il n'est pas possible, pour des raisons locales (réglementaires ou autres), d'offrir la souscription d'actions via un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE), de bénéficier de formules d'actionnariat économiquement équivalentes à celles dont bénéficient les autres salariés du Groupe Saint-Gobain.

Les bénéficiaires pourront souscrire des titres de capital de la Société à un prix (i) identique à celui fixé dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée dans le cadre du Plan d'Épargne du Groupe Saint-Gobain visé à la 17^e résolution de l'Assemblée générale mixte du 8 juin 2017 en cas d'opération concomitante ou (ii) comportant un rabais maximum de 20 % sur le cours de bourse moyen de référence précédant le jour de la décision de fixation de la souscription d'actions par le Conseil d'administration ou par la personne qui aurait reçu délégation à cet effet. Des modalités spécifiques de fixation du prix de souscription, sans décote, sont également prévues pour les bénéficiaires qui résideraient au Royaume-Uni pour répondre aux contraintes locales applicables.

La délégation de compétence serait consentie dans la limite d'un montant nominal maximum de huit cent quatre-vingt mille euros (soit **environ 0,04 % du capital social**), sous réserve d'ajustement en cas d'opérations financières sur le capital ou les capitaux propres de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour une durée de dix-huit mois. Le montant nominal de ces augmentations de capital s'imputerait sur le plafond fixé à la 17^e résolution de l'Assemblée générale mixte du 8 juin 2017 ou sur celui qui serait fixé par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la 13^e résolution.

Treizième résolution : *(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à des émissions de titres de capital réservées à certaines catégories de bénéficiaires pour un montant nominal maximal de huit cent quatre-vingt mille euros hors ajustement éventuel, soit environ 0,04 % du capital social, le montant de l'augmentation de capital s'imputant sur celui fixé à la dix-septième résolution de l'Assemblée générale mixte du 8 juin 2017) : Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés commerciales, notamment aux articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce :*

1/ Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, à sa seule initiative, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission de titres de capital de la Société réservée à une ou plusieurs catégories de bénéficiaires visés ci-dessous au 4/ de la présente délégation.

2/ Fixe à dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de validité durant laquelle cette délégation peut être utilisée par le Conseil d'administration.

3/ Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital faisant l'objet de la présente délégation, en faveur d'une ou plusieurs catégories de bénéficiaires visées ci-dessous.

4/ Décide que les bénéficiaires des augmentations de capital objet de la présente délégation relèveront des catégories suivantes : (i) salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce ayant leur siège en dehors de la France ; (ii) OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront des personnes mentionnées au (i) ; (iii) tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'un dispositif d'actionnariat ou d'un dispositif d'épargne (comportant ou non une composante d'actionnariat en titres de la Société) au profit de personnes mentionnées au (i).

- 5/ Fixe, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, à huit cent quatre-vingt mille euros le montant nominal maximal des titres de capital qui pourront être ainsi émis, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires ou aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions, et que le montant nominal des actions à émettre en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond visé à la dix-septième résolution de l'Assemblée générale mixte du 8 juin 2017 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.
- 6/ a) Décide que le prix de souscription des titres de capital émis en vertu de la présente délégation sera (i) égal au prix d'émission des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital qui serait réalisée au bénéfice des adhérents de plans d'épargne d'entreprise du Groupe Saint-Gobain (PEG) en application de la dix-septième résolution de l'Assemblée générale mixte du 8 juin 2017 en cas d'opération concomitante ou (ii) ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action Saint-Gobain sur le marché réglementé Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou de son délégué fixant la souscription d'actions dans le cadre de la présente résolution, ni inférieur à 80 % de cette moyenne, et que le Conseil d'administration ou son délégué aura toute faculté pour fixer le prix de souscription dans la limite susmentionnée.
- b) Pour les besoins spécifiques d'une offre faite au profit de bénéficiaires visés au paragraphe 4 résidant au Royaume-Uni dans le cadre d'un « *Share Incentive Plan* », le Conseil d'administration pourra également décider que le prix de souscription des actions de la Société à émettre dans le cadre de ce plan sera égal au cours le moins élevé entre (i) le cours de l'action sur le marché réglementé Euronext Paris à l'ouverture de la période de référence servant à déterminer le prix de souscription dans ce plan et (ii) le cours constaté à la clôture de cette période, les dates de constatation étant déterminées en application de la réglementation locale applicable. Ce prix sera fixé sans décote par rapport au cours retenu.
- 7/ Donne au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet d'en arrêter les modalités, dont notamment :
- ♦ arrêter la liste des bénéficiaires au sein des catégories susvisées et le nombre de titres à émettre à chacun d'eux,
 - ♦ fixer les modalités et conditions de souscription, notamment le prix de souscription des actions, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
 - ♦ déterminer et procéder, le cas échéant, aux ajustements liés aux éventuelles opérations financières sur le capital ou les capitaux propres de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions,
 - ♦ constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des titres de capital qui seront effectivement souscrits et arrêter ou faire arrêter les modalités de la réduction dans l'hypothèse où la souscription dépasse le montant à émettre,
 - ♦ à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale après chaque augmentation de capital,
 - ♦ d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et à sa bonne fin, à la cotation et au service financier des titres de capital émis en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

14^E RÉOLUTION

MODIFICATIONS STATUTAIRES RELATIVES AU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration a décidé, lors de sa séance du 22 mars 2018, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, de modifier les statuts de la Compagnie de Saint-Gobain pour prévoir la désignation de deux administrateurs représentant les salariés au sein du Conseil d'administration quelle que soit la taille du Conseil d'administration. La rédaction actuelle des statuts prévoit en effet la désignation d'un seul administrateur représentant les salariés si le nombre d'administrateurs (hors administrateurs salariés) est inférieur ou égal à douze (ce qui est le cas à ce jour), et de deux administrateurs représentant les salariés lorsque le nombre d'administrateurs (hors administrateurs salariés) devient supérieur à douze. Pour rappel, l'article L. 225-27-1 du Code de commerce prévoit la désignation d'au moins un administrateur représentant les salariés si le nombre d'administrateurs (hors administrateurs salariés) est inférieur ou égal à douze, et d'au moins deux administrateurs représentant les salariés lorsque le nombre d'administrateurs (hors administrateurs salariés) devient supérieur à douze.

Le Conseil d'administration a en effet estimé, à l'occasion de son auto-évaluation réalisée en 2017 que les administrateurs représentant les salariés entrés en fonctions en décembre 2014 sont bien intégrés et considère en outre que la désignation de deux administrateurs représentant les salariés est conforme à la culture de dialogue social de Saint-Gobain (pour plus de détails sur l'auto-évaluation du Conseil d'administration, voir section 1.2.4 du chapitre 6 du Document de référence 2017).

Le mode de désignation par le Comité de groupe reste inchangé.

En conséquence, aux termes de la **14^e résolution**, il vous est demandé d'approuver les modifications apportées aux 5^e, 7^e et 10^e alinéas de l'article 9 des statuts de la Compagnie de Saint-Gobain comme suit, la rédaction des autres alinéas de l'article 9 demeurant inchangée.

Quatorzième résolution : (*Modification statutaire relative au nombre d'administrateurs représentant les salariés au Conseil d'administration*) : Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, l'Assemblée générale, connaissance

prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier les alinéas 5, 7 et 10 de l'article 9 des statuts de la Société relatif au nombre d'administrateurs représentant les salariés au Conseil d'administration, ainsi qu'il suit :

Article 9 - COMPOSITION DU CONSEIL

Alinéa 5 - Rédaction actuelle

Un ou deux Administrateurs représentant les salariés est ou sont désignés par le Comité de groupe de la Société. Lorsque le nombre des Administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires est égal ou inférieur à douze, un Administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité de groupe de la Société. Lorsque le nombre des Administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires est ou devient supérieur à douze, un second Administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité de groupe (sous réserve que ce nombre reste supérieur à douze à la date de la désignation). Si le nombre des Administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires devient égal ou inférieur à douze, les mandats des deux Administrateurs représentant les salariés se poursuivent chacun jusqu'à leur terme. La désignation du ou des Administrateurs représentant les salariés par le Comité de groupe intervient dans les six mois de l'Assemblée générale des actionnaires. L'Administrateur représentant les salariés actionnaires, nommé par l'Assemblée générale des actionnaires, n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre d'Administrateurs représentant les salariés à désigner.

Alinéa 7 - Rédaction actuelle

Les fonctions d'un Administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année civile au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur. Les fonctions d'un Administrateur représentant les salariés prennent également fin en cas de rupture de son contrat de travail, à la date de rupture, sous réserve de mutation intra-groupe. Si les conditions d'application de la Loi ne sont plus remplies, le mandat du ou des Administrateurs représentant les salariés prendra fin à l'issue de la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle celui-ci constate la sortie de la Société du champ d'application de la Loi.

Alinéa 10 - Rédaction actuelle

En cas de vacance du ou des deux sièges des Administrateurs représentant les salariés par rupture du contrat de travail, décès, démission, révocation, ou pour toute autre cause que ce soit, le ou les sièges vacants sont pourvus par désignation du Comité de groupe de la Société dans les conditions de l'alinéa 5 (mais dans les six mois de la vacance). Jusqu'à la date de remplacement du ou des sièges des Administrateurs représentant les salariés, le Conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.

Article 9 - COMPOSITION DU CONSEIL

Alinéa 5 - Rédaction nouvelle

Deux Administrateurs représentant les salariés sont désignés par le Comité de groupe de la Société. La désignation des Administrateurs représentant les salariés intervient dans les six mois de l'Assemblée générale des actionnaires.

Alinéa 7 - Rédaction nouvelle

Les fonctions d'un Administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année civile au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur. Les fonctions d'un Administrateur représentant les salariés prennent également fin en cas de rupture de son contrat de travail, à la date de rupture, sous réserve de mutation intra-groupe. Si les conditions d'application de la Loi ne sont plus remplies, le mandat des Administrateurs représentant les salariés prendra fin à l'issue de la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle celui-ci constate la sortie de la Société du champ d'application de la Loi.

Alinéa 10 - Rédaction nouvelle

En cas de vacance d'un ou des deux sièges des Administrateurs représentant les salariés par rupture du contrat de travail, décès, démission, révocation, ou pour toute autre cause que ce soit, le ou les sièges vacants sont pourvus par désignation du Comité de groupe de la Société dans les conditions de l'alinéa 5 (mais dans les six mois de la vacance). Jusqu'à la date de remplacement du ou des sièges des Administrateurs représentant les salariés devenus vacants, le Conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.

15^E RÉOLUTION

POUVOIRS POUR FORMALITÉS

Aux termes de la **15^e résolution**, il vous est proposé de donner pouvoirs pour l'exécution des formalités liées à l'Assemblée générale.

Quinzième résolution : (*Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée et pour les formalités*) : Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, l'Assemblée

générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

Résolutions financières soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Synthèse

Le tableau ci-après présente en synthèse l'objet, la durée et les plafonds d'utilisation des résolutions financières qui vous ont été présentées et sont soumises à l'approbation de votre Assemblée.

Objet de la résolution et titres concernés	Source (n° de résolution)	Durée et expiration de l'autorisation	Montant nominal maximum d'augmentation de capital
Émission réservée au profit des salariés et mandataires sociaux du Groupe			
Augmentation de capital (titres de capital) réservée à certaines catégories de bénéficiaires visant à ce que des salariés du Groupe à l'étranger puissent bénéficier d'un mécanisme équivalent au Plan d'Épargne du Groupe	AG 2018 13 ^e résolution	18 mois (décembre 2019)	880 000 euros, soit environ 0,04 % du capital social Imputation sur le plafond de la 17 ^e résolution de l'Assemblée générale mixte du 8 juin 2017
Programme de rachat d'actions			Caractéristiques
Rachat d'actions	AG 2018 12 ^e résolution	18 mois (décembre 2019)	10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de l'AG Prix d'achat maximum par action : 80 euros

Autorisations financières en vigueur à la date de l'Assemblée générale

Synthèse

Le tableau ci-après présente en synthèse l'état des délégations de compétence et autorisations consenties par les Assemblées générales des actionnaires du 2 juin 2016 et du 8 juin 2017 au Conseil d'administration et l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2017.

Objet de la résolution et titres concernés	Source (n° de résolution)	Durée et expiration de l'autorisation	Montant nominal maximum d'augmentation de capital
Émissions avec droit préférentiel de souscription			
Augmentation de capital (actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de filiales) (A)	AG 2017 12 ^e résolution	26 mois (août 2019)	444 millions d'euros hors ajustement éventuel, soit environ 20 % du capital social ⁽¹⁾ (A) + (B) + (C) + (D) + (E) étant limité à 444 millions d'euros (le « Plafond Global ») ⁽²⁾
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices et attribution gratuite d'actions aux actionnaires (B)	AG 2017 16 ^e résolution	26 mois (août 2019)	111 millions d'euros hors ajustement éventuel, soit environ 5 % du capital social Inclus dans le Plafond Global ⁽²⁾
Émissions sans droit préférentiel de souscription			
Augmentation de capital, par offre au public, avec délai obligatoire de priorité pour les actionnaires, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de filiales ou d'actions de la Société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières à émettre le cas échéant par des filiales (C)	AG 2017 13 ^e résolution	26 mois (août 2019)	222 millions d'euros (actions) hors ajustement éventuel, soit environ 10 % du capital social ⁽¹⁾ Inclus dans le Plafond Global ⁽²⁾
Augmentation de capital (actions ordinaires ou valeurs mobilières dont le titre primaire est une action donnant accès au capital de la Société) en vue de rémunérer des apports en nature (D)	AG 2017 15 ^e résolution	26 mois (août 2019)	10 % du capital social, soit environ 222 millions d'euros hors ajustement éventuel Imputation sur le plafond de (C), inclus dans le Plafond Global ⁽²⁾

Objet de la résolution et titres concernés	Source (n° de résolution)	Durée et expiration de l'autorisation	Montant nominal maximum d'augmentation de capital
Émissions réservées au profit des salariés et mandataires sociaux du Groupe			
Augmentation de capital (titres de capital) par le biais du Plan d'Épargne du Groupe (E)	AG 2017 17 ^e résolution	26 mois (août 2019)	49 millions d'euros hors ajustement éventuel, soit environ 2,2 % du capital social ⁽³⁾
Augmentation de capital (titres de capital) réservée à certaines catégories de bénéficiaires visant à ce que des salariés du Groupe à l'étranger puissent bénéficier d'un mécanisme équivalent au Plan d'Épargne du Groupe (F)	AG 2017 18 ^e résolution	18 mois (décembre 2018)	880 000 euros, soit environ 0,04 % du capital social Imputation sur le plafond de (E) ⁽²⁾
Attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions (G)	AG 2016 13 ^e résolution	38 mois (août 2019)	1,5 % du capital social à la date de l'AG 2016, soit environ 33,2 millions d'euros, avec un sous-plafond de 10 % de cette limite de 1,5 % pour les dirigeants mandataires sociaux ⁽⁴⁾ (G) + (H) étant limité à 1,5 % du capital social
Attribution gratuite d'actions existantes (H)	AG 2016 14 ^e résolution	38 mois (août 2019)	1,2 % du capital social à la date de l'AG 2016, soit environ 26,6 millions d'euros, avec un sous-plafond de 10 % de cette limite de 1,2 % pour les dirigeants mandataires sociaux ⁽⁵⁾ Imputation sur le plafond de (G)
Autre			
Option de surallocation dans le cadre d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec ou sans DPS (I)	AG 2017 14 ^e résolution	26 mois (août 2019)	Pour chaque émission, limite légale de 15 % de l'émission initiale ⁽¹⁾ Inclus dans le Plafond Global ⁽²⁾
Programme de rachat d'actions			Caractéristiques
Rachat d'actions ⁽⁶⁾	AG 2017 11 ^e résolution	18 mois (décembre 2018)	10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de l'AG ⁽⁷⁾ Prix d'achat maximum par action : 80 euros
Annulation d'actions	AG 2017 19 ^e résolution	26 mois (août 2019)	10 % du capital social par période de 24 mois ⁽⁸⁾

(1) Montant nominal maximum des titres de créance donnant accès au capital pouvant être émis plafonné à 1,5 milliard d'euros. Plafond global pour les résolutions (A), (C) et (I).

(2) Pas d'utilisation de la délégation faite en 2017.

(3) Pas d'utilisation de la délégation faite en 2017. Sur la base de la 17^e résolution de l'Assemblée générale du 4 juin 2015, constatation de la souscription de 4 593 807 actions en mai 2017 par le Président-Directeur Général ayant reçu délégation du Conseil d'administration en date du 24 novembre 2016 pour mettre en œuvre une augmentation de capital par le biais du Plan d'Épargne du Groupe.

(4) Attribution de 284 500 options d'achat ou de souscription d'actions par le Conseil d'administration du 23 novembre 2017.

(5) Attribution gratuite de 1 226 680 actions de performance existantes par le Conseil d'administration du 23 novembre 2017.

(6) Les objectifs du programme sont les suivants : annulation, remise d'actions dans le cadre d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelconque manière à l'attribution d'actions de la Société ou dans le cadre d'opérations de croissance externe, fusion, scission, apport, animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité, attribution d'actions gratuites, d'options d'achat d'actions, ou d'actions dans le cadre d'un Plan d'Épargne Entreprise ou autres plans similaires, couverture de la dilution potentielle liée à l'attribution d'actions gratuites, d'options de souscription d'actions ou de souscription d'actions par des salariés dans le cadre d'un Plan d'Épargne Entreprise ou autres plans similaires, la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, en vue de la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

(7) Voir section 1.3 du chapitre 8 du Document de référence 2017 pour une description de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions au cours de l'exercice 2017.

(8) Annulations de (i) cinq millions d'actions entraînant une réduction de capital social d'un montant nominal de 20 millions d'euros, décidée par le Conseil d'administration du 28 septembre 2017, à effet au 29 septembre 2017, et (ii) deux millions d'actions entraînant une réduction de capital social d'un montant nominal de huit millions d'euros, décidée par le Conseil d'administration du 23 novembre 2017, à effet au 30 novembre 2017 (voir section 1.3.1 du chapitre 8 du Document de référence 2017).

4

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

En votre qualité d'actionnaire de Saint-Gobain, et quel que soit le nombre d'actions que vous détenez, vous pouvez participer à l'Assemblée en vous y rendant personnellement, en votant préalablement ou en vous y faisant représenter.

Vous pouvez utiliser internet au lieu de la voie postale pour demander votre carte d'admission, voter à distance ou par procuration.

Si vous êtes actionnaire au nominatif pur ou administré, ou actionnaire au porteur détenant au moins 2 000 actions, vous serez convoqué personnellement.

Qui peut participer à l'Assemblée générale ?

Pour participer à l'Assemblée, les actionnaires devront justifier de cette qualité par **l'inscription en compte de leurs actions** à leur nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils n'ont pas leur domicile sur le territoire français) au plus tard au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **mardi 5 juin 2018** (zéro heure, heure de Paris).

Les transactions intervenues après le vendredi 1^{er} juin 2018 (zéro heure, heure de Paris) ne seront donc pas prises en considération pour déterminer les droits d'un actionnaire à participer à l'Assemblée.

Vous êtes invités à lire attentivement les dispositions qui suivent.

Actions au nominatif

Les actions détenues au nominatif pur ou administré doivent être inscrites en compte par **BNP Paribas Securities Services**, CTO

Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Actions au porteur

Les actions au porteur doivent être inscrites en compte par les intermédiaires bancaires ou financiers teneurs des comptes titres des actionnaires au porteur (les **intermédiaires habilités**). Cette inscription en compte est constatée par une attestation de participation.

Les actionnaires détenant leurs actions Saint-Gobain au porteur auront pour interlocuteur exclusif leur intermédiaire habilité.

Participez à nos efforts de développement durable

La vision environnementale de Saint-Gobain est d'assurer le développement durable de ses activités, tout en préservant l'environnement des impacts de ses procédés et services sur l'ensemble de leur cycle de vie. Le Groupe a ainsi la volonté de garantir la préservation et la disponibilité des ressources naturelles.

C'est pourquoi Saint-Gobain, dans le cadre de son Assemblée générale, offre à l'ensemble de ses actionnaires des outils leur permettant de l'accompagner dans ses efforts de développement durable : mise à disposition des documents relatifs à l'Assemblée générale sur le site internet de la Société, e-convocation et vote par internet. En outre, chaque année, Saint-Gobain diffuse en direct les débats de l'Assemblée générale sur son site internet.

Mise à disposition de documents sur le site internet de la Société

Les documents relatifs à l'Assemblée générale qui doivent être mis à disposition des actionnaires conformément aux dispositions du Code de commerce, peuvent être consultés ou téléchargés sur le site internet de Saint-Gobain : <http://www.saint-gobain.com/fr/finance/assemblee-generale>.

Actionnaires au nominatif : optez pour l'e-convocation

Choisir l'e-convocation, c'est-à-dire recevoir le dossier de convocation aux Assemblées générales sous format électronique, c'est choisir une modalité de convocation simple, rapide, sécurisée et économique. Vous contribuez ainsi à préserver l'environnement par la réduction de l'impact carbone de Saint-Gobain en évitant l'impression et l'envoi de dossiers de convocation papier par voie postale.

Il est trop tard à ce jour pour opter pour l'e-convocation à l'Assemblée générale du 7 juin 2018. Pour être e-convoqué aux assemblées générales ultérieures de la Compagnie de Saint-Gobain, il vous suffit :

- ♦ soit de compléter le coupon-réponse figurant en dernière page sous la rubrique « Demande de convocation par internet » (téléchargeable également sur le site internet de Saint-Gobain (<http://www.saint-gobain.com/fr/finance/assemblee-generale>) et de le retourner daté et signé à BNP Paribas Securities Services (adresse figurant sur le coupon) ;
- ♦ soit de vous connecter directement aux rubriques « Mes informations personnelles », puis « Vos abonnements » sur le site <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Si vous avez opté pour l'e-convocation et que vous continuez néanmoins à recevoir la documentation « papier », c'est que votre demande était incomplète ou illisible. Il convient alors de renouveler votre demande selon les modalités décrites ci-dessus.

Participation à l'Assemblée



I. VOUS SOUHAITEZ EFFECTUER VOS DÉMARCHES PAR INTERNET

Saint-Gobain propose depuis plusieurs années à l'ensemble de ses actionnaires d'utiliser les services de la plateforme **VOTACCESS**. Ce site internet sécurisé vous permettra de :

- ◆ **demander votre carte d'admission** si vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée ;
- ◆ **voter à distance avant l'Assemblée** ;
- ◆ **donner ou révoquer une procuration** au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne mandatée à cet effet. Dans ce cas, et conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, la possibilité est ouverte aux actionnaires de notifier à BNP Paribas Securities Services la désignation, et le cas échéant, la révocation d'un mandataire dans les mêmes formes que celles requises pour sa désignation.

Les actionnaires pourront avoir accès à la plateforme VOTACCESS suivant les conditions et modalités ci-après :

A Vous êtes actionnaire au nominatif pur ou administré

Les titulaires d'actions au **nominatif pur** devront se connecter avec leur identifiant habituel au site PlanetShares (<https://planetshares.bnpparibas.com>) qui leur permet de consulter leurs comptes nominatifs.

Les titulaires d'actions au **nominatif administré** devront se connecter au site PlanetShares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier.

Après vous être connecté, vous devrez suivre les instructions données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et pourrez

soit **demander une carte d'admission**, soit **voter à distance**, soit **donner une procuration** au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne mandatée à cet effet, et le cas échéant, la révoquer.

Dans le cas où vous n'êtes plus en possession de votre identifiant et/ou de votre mot de passe, vous pouvez appeler :

- ◆ le 0800 033 333 depuis la France (numéro vert gratuit) ; ou
- ◆ le 00 33 1 40 14 80 12 depuis l'étranger (prix d'un appel local).

B Vous êtes actionnaire au porteur

Il vous appartient de vous renseigner afin de savoir si votre intermédiaire habilité a adhéré au service VOTACCESS et le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si tel est le cas, après vous être identifié **sur le portail internet de votre intermédiaire habilité** avec vos codes d'accès habituels, il

vous suffira de suivre les indications affichées à l'écran en regard de votre ligne d'actions Saint-Gobain pour accéder à la plateforme VOTACCESS, qui vous permettra soit de **demander votre carte d'admission**, soit de **voter à distance avant l'Assemblée**, soit de **donner une procuration** au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne mandatée à cet effet, et le cas échéant, de la révoquer.

C Cas particulier : vous êtes actionnaire au porteur mais votre intermédiaire habilité n'a pas adhéré au service VOTACCESS

Pour **demander votre carte d'admission** et assister personnellement à l'Assemblée, **voter par correspondance ou par procuration**, vous devrez demander le formulaire unique de demande de carte, de vote par correspondance ou par procuration à votre intermédiaire habilité et effectuer vos démarches par **voie postale** comme indiqué ci-après.

Si vous souhaitez donner procuration, vous pourrez **désigner ou révoquer un mandataire** par internet de la manière suivante :

- ◆ envoyer un e-mail à l'adresse suivante : **paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com**
- ◆ cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société (Saint-Gobain), date de l'Assemblée (7 juin 2018), nom, prénom, adresse, références bancaires de

l'actionnaire donnant pouvoir (le mandant) ainsi que nom, prénom et, si possible, adresse du mandataire ; et

- ◆ demander à votre intermédiaire habilité, qui assure la gestion de votre compte titres de votre ligne d'actions Saint-Gobain, d'envoyer une confirmation écrite à : BNP Paribas Securities Services, CTO Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées aux adresses susvisées. Toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.



La possibilité d'effectuer vos démarches par internet prendra fin la veille de l'Assemblée, soit le mercredi 6 juin 2018 (15 heures, heure de Paris).

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre le terme du délai pour effectuer la démarche de leur choix.



II. VOUS SOUHAITEZ EFFECTUER VOS DÉMARCHES PAR VOIE POSTALE

A Vous demandez votre carte d'admission

Le formulaire unique, disponible sur demande auprès de votre intermédiaire habilité si vous n'êtes pas convoqué personnellement, vous permet de demander votre carte d'admission par voie postale. Il vous suffit de cocher **la case A** en haut, de dater et signer et de le retourner au moyen de l'enveloppe T, soit à BNP Paribas Securities Services si vous êtes actionnaires au *nominatif*, soit à votre intermédiaire habilité si vous êtes actionnaires au *porteur*. **En aucun cas, le formulaire n'est à retourner à la Compagnie de Saint-Gobain.**

Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le mardi 5 juin 2018, vous pouvez la faire établir sur place le jour de l'Assemblée à partir de 14 heures en présentant aux guichets d'accueil :

- ◆ soit une pièce d'identité si vos actions sont au **nominatif** ;
- ◆ soit une attestation de participation si vos actions sont au **porteur** (document délivré sur simple demande par l'intermédiaire habilité) pour la quantité d'actions que vous détenez, datée du 5 juin 2018 (zéro heure, heure de Paris) et une pièce d'identité.

B Vous votez à distance ou donnez ou révoquez une procuration

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée et souhaitant voter par correspondance, donner une procuration au Président ou à un autre mandataire, ou révoquer cette procuration, pourront :

- ◆ **pour les actionnaires convoqués personnellement (les actionnaires au nominatif pur ou administré et les actionnaires au porteur détenant au moins 2 000 actions)** : renvoyer le formulaire unique qui leur est adressé avec la convocation, dûment rempli et signé en fonction de l'option retenue, soit

à BNP Paribas Securities Services pour les actionnaires au **nominatif**, soit à l'intermédiaire habilité qui le transmettra à BNP Paribas Securities Services pour les actionnaires au **porteur** ;

- ◆ **pour les actionnaires au porteur qui ne sont pas convoqués personnellement** : demander le formulaire unique à leur intermédiaire habilité. Une fois dûment rempli et signé en fonction de l'option retenue, le formulaire sera à retourner à l'intermédiaire habilité qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à BNP Paribas Securities Services.



Pour être pris en compte, les formulaires uniques et les attestations de participation devront être reçus par BNP Paribas Securities Services, au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le mercredi 6 juin 2018 (15 heures, heure de Paris).

Il vous est recommandé de ne pas attendre le terme du délai pour effectuer vos démarches.

En aucun cas les formulaires uniques dûment remplis et signés ne doivent être retournés directement à la Compagnie de Saint-Gobain.

Il est précisé que :

- ◆ Tout actionnaire ayant déjà demandé sa carte d'admission, ou exprimé son vote avant l'Assemblée, ou décidé de voter par procuration, ne peut plus choisir un autre mode de participation ni revenir sur son vote.
- ◆ Tout actionnaire ayant choisi son mode de participation à l'Assemblée et ayant, le cas échéant, déjà exprimé son vote, a la possibilité de céder tout ou partie de ses actions. **Cependant, si la cession intervient avant le vendredi 1^{er} juin 2018 (zéro heure, heure de Paris) entraînant un transfert de propriété des actions avant le mardi 5 juin 2018 (zéro heure, heure de Paris), BNP Paribas Securities Services invalidera ou**

modifiera en conséquence, selon le cas, la carte d'admission, le vote à distance exprimé avant l'Assemblée, ou la procuration, ou l'attestation de participation. À cette fin, pour les actionnaires au **nominatif administré** et au **porteur**, l'intermédiaire habilité notifiera le transfert de propriété des actions à BNP Paribas Securities Services et lui transmettra les informations nécessaires. Si une cession intervient après le vendredi 1^{er} juin 2018 (zéro heure, heure de Paris) entraînant un transfert de propriété des actions après le mardi 5 juin 2018 (zéro heure, heure de Paris), elle n'aura aucune conséquence sur les modalités de participation à l'Assemblée générale et ne modifiera en rien les décisions des actionnaires.



Adresse du site Internet dédié à l'Assemblée de Saint-Gobain :
<http://www.saint-gobain.com/fr/finance/assemblee-generale>

Comment remplir le formulaire unique ?

VOUS DÉSIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE :

cochez la **case A** pour recevoir votre carte d'admission, datez et signez en bas du formulaire.

VOUS NE POUVEZ PAS ASSISTER À L'ASSEMBLÉE ET SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE OU VOUS Y FAIRE REPRÉSENTER : suivez les instructions de vote, datez et signez en bas du formulaire.

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form.
 Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholders' meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
 J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

A **COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN**
 S A au Capital de 2 214 228 364 €
 Siège social :
 Les Miroirs, 18 avenue d'Alsace
 92400 COURBEVOIE
 542 039 532 RCS NANTERRE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE convoquée pour le **jeudi 7 juin 2018**
 à **15 heures** au Palais des Congrès, 2, place de la Porte Maillot, 75017 Paris
COMBINED GENERAL MEETING to be held on **Thursday June 7th, 2018**
 at **3:00 pm** at Palais des Congrès, 2, place de la Porte Maillot, 75017 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
 Nominatif Registered
 Porteur Bearer
 Vote simple Single vote
 Vote double Double vote

Nombre d'actions Number of shares
 Nombre de voix - Number of voting rights

B1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)
 Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
 I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this , for which I vote NO or I abstain.
 Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	Qui / Yes	Non/No Abst/Abs	Qui / Yes	Non/No Abst/Abs
	<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>								
	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>								
	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>								
	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>								
	<input type="checkbox"/>	E	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>								

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO)
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard à BNP Paribas Securities Services le 6 juin 2018 avant 15 heures.
 In order to be considered, this completed form must be returned to BNP Paribas Securities Services at the latest on June 6th, 2018 before 3:00 p.m.
 En aucun cas le document ne doit être retourné à la Compagnie de Saint Gobain / In no case, this document must be returned to Compagnie de Saint Gobain

La langue française fait foi / The French version of this document governs; the English translation is for convenience only

B2 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

B3 JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT : See reverse (4)
 M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.
 Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

QUEL QUE SOIT VOTRE CHOIX, N'OUBLIEZ PAS DE DATER ET DE SIGNER ICI.

Date & Signature

POUR VOTER PAR CORRESPONDANCE : cochez ici.

- Vous votez **OUI** à une résolution en laissant vide la case du numéro correspondant à cette résolution.
- Vous votez **NON** à une résolution ou vous vous abstenez en noircissant la case du numéro correspondant à cette résolution.

POUR DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE : cochez ici.

POUR DONNER POUVOIR À TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE DE VOTRE CHOIX, QUI VOUS REPRÉSENTERA À L'ASSEMBLÉE : cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.



Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et de signer en bas du formulaire.

5

DEMANDES D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE CONVOCATION PAR INTERNET



DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

À ADRESSER EXCLUSIVEMENT À VOTRE INTERMÉDIAIRE FINANCIER CHARGÉ DE LA GESTION DE VOS TITRES



Je soussigné(e) : M. Mme

Nom et Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville : Adresse électronique :

Propriétaire de actions SAINT-GOBAIN :

au nominatif pur ⁽¹⁾ au nominatif administré ou au porteur, inscrites en compte chez ⁽²⁾ :

demande que me soit adressé le Document de référence de la Compagnie de Saint-Gobain établi au titre de l'exercice 2017 incluant le rapport financier annuel et le rapport de responsabilité sociale d'entreprise, qui est accessible sur le site internet de Saint-Gobain : www.saint-gobain.com.

À : le : 2018 **Signature**

(1) Inscrites en compte chez BNP Paribas Securities Services, Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

(2) Indication de la banque ou de l'établissement financier qui tient votre compte titres.

NOTA

A/ L'avis de réunion comprenant les informations requises par l'article R. 225-73 du Code de commerce a été publié au BALO le 28 mars 2018.
B/ Les informations et documents prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce ainsi que le tableau des délégations en cours et proposées à l'Assemblée générale et les rapports des commissaires aux comptes seront publiés sur le site internet de la Société : www.saint-gobain.com/fr/finance/assemblee-generale, au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, soit le 17 mai 2018.



DEMANDE DE CONVOCATION PAR INTERNET (nominatif exclusivement)



À ADRESSER EXCLUSIVEMENT À :

BNP Paribas Securities Services
CTO - Service aux Emetteurs - Assemblée Saint-Gobain
Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex



Ce document n'est utilisable que par les actionnaires au nominatif (pur ou administré)

Je soussigné(e) *: M. Mme

Nom et Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville : Adresse électronique :

Date de naissance :

Propriétaire de actions SAINT-GOBAIN :

au nominatif pur ⁽¹⁾ au nominatif administré, inscrites en compte chez ⁽²⁾ :

demande à recevoir ma convocation aux Assemblées générales ultérieures de la Compagnie de Saint-Gobain et la documentation y afférente par voie électronique.

À : le : 2018 **Signature**

* Tous les champs sont obligatoires.

(1) Inscrites en compte chez BNP Paribas Securities Services, Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

(2) Indication de la banque ou de l'établissement financier qui tient votre compte titres.



COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN

S.A. AU CAPITAL DE 2 214 228 364 €

SIÈGE SOCIAL : LES MIROIRS, 18 AVENUE D'ALSACE, 92400 COURBEVOIE

www.saint-gobain.com

